

LA CLEF  
DU CABINET

DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les matieres du tems,

*Contenant aussi quelques nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuses.*

AOUST 1712.



Imprimé

Chez JACQUES LE SINCERE,  
à l'Enseigne de la Verité.

---

M. DCC. XII.

## AVIS DU LIBRAIRE.

L'Auteur de ce Journal voulant donner au Public l'Histoire entière & générale des principaux évenemens arrivés dans l'Europe depuis la Paix de Riswick, a formé le dessein d'en faire un Supplément, qui comprenne le vuide qu'il y a de cette Paix jusques au mois de Juillet 1704. tems auquel ledit Journal a commencé; Ce Supplément est déjà sur Presse, l'impression avancée, & sera achevée dans peu de mois: il sera divisé en deux ou trois Tomes de 4. à 500. pages chacun, même forme que ce Journal. Les faits & les pièces que ce Supplément renferme, sont également curieux, & peu communs; ensorte qu'il sera très-recherché, sur tout par les Curieux qui ont soin de se pourvoir de Corps complets dudit Journal. Je prie ces Curieux, & sur tout Messieurs les Libraires de me marquer le nombre d'Exemplaires qu'ils en souhaitent, afin qu'ils soient servis des premiers.

---

Fautes essentielles glissées au mois de  
Juillet dernier.

A la page 44. ligne 9 il faut lire l'Empereur Leopold a été le dernier Roi de Bohême élu: l'Empereur Joseph n'a été ni élu ni couronné en Bohême, & fut le dernier Roi élu en Hongrie. ....

A la page 54. ligne 21. au lieu de *Traité de partage*, lisez *Traité de la Barriere*.

81

LA CLEF DU CABINET  
DES  
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Littérature, & autres remarques curieuses.*

Août 1712.

ARTICLE I.

*Contenant un Extrait du Traité de Westfalie, signé à Osnabrugh le 24 Octobre 1648 entre l'Empereur, les Electeurs, tous les Princes & Etats de l'Empire d'une part; la Reine Christine, & la Couronne de Suede d'autre.*

I. **C**omme le Roi Auguste Electeur de Saxe, le Roi de Dannemarck (l'un & l'autre Membres de l'Empire Romain) commencerent l'année dernière d'allumer la guerre dans la Pommeranie Suedoise, pour profiter de l'éloignement & des disgrâces du Roi de Suede: que pour mieux accabler ce Prince, ils ont introduit une armée Moscovite dans le Duché de Pommeranie, faisant partie des Etats qui composent l'Empire d'Allemagne: que le même Roi de Suede, en a porté ses plaintes, tant à la Cour

*Considérations sur le Traité de Westfalie à l'égard de la Pommeranie.*

Imperiale, qu'à la Diette de Ratisbonne, pour demander l'exécution du Traité d'Osnabrugh, sous les conditions & les peines y mentionnées : que jusques à present il n'a pas paru que l'Empereur en particulier, ni l'Assemblée des Etats de l'Empire en général, ayent pris des mesures pour éteindre le feu de cete guerre naissante : que même les trois Puissances liguées contre la Suede, (le Roi Auguste, celui de Danemarck, & le Grand Duc de Moscovie) viennent de faire marcher de nouvelles Armées à travers des Etats de Brandebourg, pour continuer la guerre en Pommeranie, sans qu'aucun Membre de l'Empire s'y soit opposé ; & que cette invasion si contraire au Traité de Westfalie, peut avoir des suites tres-préjudiciables à l'Allemagne. Toutes ces considerations m'ont engagé de donner ici un Extrait du Traité d'Osnabrugh, en ce qui regarde les Etats de la Couronne de Suede situez dans l'Empire : parce que je suis persuadé que ce Traité n'est pas sous les yeux de tous mes Lecteurs.

II. Par l'article X. de ce Traité il est porté, qu'en considération de ce que la Reine Christine de Suede rendoit à l'Empire quantité des Places que les armes du Grand Gustave avoient conquises en Allemagne, pour l'indemniser des dépenses de la guerre, dans laquelle la Couronne de Suede n'étoit entrée qu'à la priere des Electeurs & Membres de l'Empire ; lesquels avoient demandé son secours pour la défense de leurs droits, libertez, & pour le rétablissement de la Paix publique  
dans

dans l'Empire; " l'Empereur du con " *La Pomme-*  
 sentement des Electeurs, Princes & " *ranie cedée*  
 Etats de l'Empire, & particulièrement " *à la Couron-*  
 des interressez, cede à la Serenissime " *ne de Suede*  
 Reine, ses futurs heritiers & successeurs " *par l'Empe-*  
 les Provinces suivantes, de plein droit, " *reur & tout*  
 en Fief perpetuel & immediat de l'Em " *le Corps de*  
 pire. " *l'Empire.*

1<sup>o</sup>. Toute la Pommeranie citerieure communément dite *Vor-Pommern* : ensemble l'Isle de Rugen : de plus dans la Pommeranie ulterieure, les Villes de Stetin, Grats, Dam, Golnau, l'Isle de Wolin, avec la Riviere d'Oder, & le bras de mer qu'on appelle communément *le Frischaff*: comme aussi les trois embouchures de Peine, de Swine, de Dievenow, & les Terres d'un & d'autre côté, depuis le commencement du territoire Royal jusqu'à la mer Baltique.

Que Sa Majesté & le Royaume de Suede possedera à perpetuité, en Fief hereditaire, ce Duché de Pommeranie, la Principauté de Rugen, en jouïra librement & inviolablement, ensemble des Domaines, lieux annexez, tous les territoires, Baillages, Villes, Châteaux, Bourgs, Bourgades, Villages, hommes, anciens péages & revenus, & généralement de tous autres biens, tant Ecclesiastiques que Seculiers. Comme aussi des titres, dignitez, préeminances, immunitéz & prérogatives, ainsi que les précédens Ducs de Pommeranie les avoient possedez.

2<sup>o</sup>. La Maison Royale de Suede, & la Maison Electorale de Brandebourg se serviront *La ligne masculine*  
 des titres, qualitez, & armes de Pommeranie de Brandebourg.

*Bourg ve-*  
*nant à man-*  
*quer, la*  
*Pommeranie*  
*Brande-*  
*bourgeoise*  
*appartien-*  
*dra à la Cou-*  
*ronne de*  
*Suede.*

nie, sans distinction l'une de l'autre; sans néanmoins que jamais la Maison de Brandebourg puisse rien prétendre sur les Provinces & Domaines cedez à la Couronne de Suede: mais si la ligne masculine de Brandebourg venoit à manquer, alors toute la Pommeranie ulterieure, de même que la Pommeranie citerieure, &c. tout appartiendra à perpetuité aux seuls Rois & Couronne de Suede, qui en attendant jouiront de l'esperance de la succession & de l'investiture simultanée.

*Wismar ce-*  
*dé à la Cou-*  
*ronne de*  
*Suede.*

3<sup>o</sup> L'Empereur du consentement de tout l'Empire, cede aussi à la Couronne de Suede, en Fief perpetuel & immediat de l'Empire, la Ville & le Port de Wismar, avec le Port de Walfisch, & tous les lieux de l'un & de l'autre côté, depuis la Ville jusqu'à la Mer Baltique, avec tous les droits & appartenances, tels que les Ducs de Mecklembourg les ont possédez jusqu'à présent; étant loisible à sa M. S. de les fortifier à sa volonté, d'y tenir telles garnisons & nombre de Vaisseaux que bon lui semblera &c.

*Duché de*  
*Breme &*  
*Werden, ce-*  
*dez à la*  
*Suede.*

4<sup>o</sup> Comme aussi l'Empereur du consentement de tout l'Empire, cede à la Couronne de Suede en propriété & en fief perpetuel & immediat de l'Empire, l'Archevêché de Breme & l'Evêché de Werden, la Ville & Baillage de Wilshusen, pour être possédé à perpetuité par la Couronne de Suede à titre de Duché &c.

5<sup>o</sup> Pour raison de toutes lesdites Provinces & Fiefs, l'Empereur & l'Empire, reçoit pour Etat immediat dudit Empire, la Serenissime Reine & tous ses successeurs au Royaume de Suede, en sorte que laditte Reine & les

les Rois de Suede, seront à l'avenir appellez aux Diettes Imperiales & autres Etats de l'Empire, sous le titre de *Ducs de Breme, de Werder, & de Pommeranie*; comme aussi sous celui de *Prince de Rugen & Seigneur de Wismar &c.*

60 L'Empereur du consentement de tout l'Empire, & même des Princes interessez, décharge les Etats, Magistrats, Officiers & Sujets des Provinces, Villes & territoires ci-dessus cedez, de tous liens & sermens dont ils étoient obligez aux précédens possesseurs; les renvoye & oblige de prêter sujétion, obéissance & fidelité à Sa M. & Couronne de Suede; constituant ainsi la Suede, en pleine & legitime possession de toutes ces choses: *promettant en foi & parole Imperiale, de prêter & donner, non seulement à la Reine à present regnante, mais aussi à tous les Rois futurs & à la Couronne de Suede, toute sûreté pour raison desdites Provinces, biens & droits cedez & accordez, & de les conserver & maintenir inviolablement contre qui que ce puisse être, comme les autres Etats de l'Empire, en la possession paisible de ces Provinces, & de confirmer le tout en la meilleure forme, par lettres particulieres d'Investiture.*

*Promesses de l'Empereur & l'Empire pour la défense des Provinces cedées à la Suede.*

III. Par l'Article XVI. du même Traité, il fut arreté de payer à la Couronne de Suede cinq millions de Risdals; à laquelle somme l'on regla ce que les Cercles doivent aux troupes Suedoises venues à leur secours, pour les garantir de l'oppression dont ils se plaignoient, & pour faire rétablir les loix & libertez de l'Empire,

*Somme promise à la Couronne de Suede pour ses troupes.*

violées en plusieurs occasions. Cette somme étoit payable en trois années de terme, cependant on prétend qu'il en reste d'une bonne partie.

*Le Traité de Westfalie est une loy & constitution perpetuelle dans tout l'Empire.*

IV. Voici quelques termes de l'Article XVII. du même Traité, qui merite de trouver place ici : que pour plus grande force & sûreté des précédens Articles, cette Transaction sera desormais une loy perpetuelle ; une Pragmatique sanction de l'Empire, ainsi que les autres loix & constitutions fondamentales de l'Empire : qui servira de regle perpetuelle, dans tous les Etats de l'Empire, & sera suivi d'un chacun.

Que ceux qui contreviendront à cette Paix publique, encoureront de droit & de fait, la peine dûë aux infracteurs de la Paix : qu'il sera decreté contr'eux pour les obliger à reparation : qu'enfin tous & un chacun des interressez à cette Transaction, seront obligez de se joindre à la partie lezée ou insultée, & d'unir toutes leurs forces aux siennes, pour poursuivre la reparation de l'injure &c.

*Difference qu'il y a entre le Roi de Suede en Saxe & le même Roi à Bondor.*

V. Voilà en substance ce que le Traité de Westfalie, *cette loy perpetuelle, cette Pragmatique sanction de l'Empire*, a établi en faveur de la Couronne de Suede, & les peines imposées contre les infracteurs de cette loy, ou les Perturbateurs du repos des Etats, faisant partie du Corps Germanique : comme je n'ai inseré cet Extrait, que comme une pièce necessaire à l'Histoire du tems, j'abandonne aux Lecteurs capables de quelque jugement solide, de tirer les consequences qu'il leur plaira, sur  
l'ire

l'irruption que les Rois Auguste & de Danemarck ont fait en Pommeranie: sur la tranquillité avec laquelle tous les Princes de l'Empire ont vû allumer cette guerre dans la Basse Allemagne, sur les aisances & facilitez que les ennemis de la Couronne de Suede ont trouvé de passer sans obstacle sur les terres de plusieurs Membres de l'Empire, pour aller attaquer les Etats d'un Prince leur Allié, qui sont Fiefs du même Empire: enfin sur les plaintes que le Roi de Suede en a fait faire à Vienne & à Ratisbonne. Je me persuade que les Politiques apercevront une grande différence, entre la voix du Roi de Suede réfugié à Bender, & celle que le même Roi triomphant en Pologne, auroit pû faire éclater lorsqu'il eut signé le Traité d'Alt-Raenstadt, par lequel le Roi Auguste abdiqua la Couronne de Pologne: la fortune & la victoire font toujours craindre & respecter les Princes; l'injustice & une espece de mépris accablent souvent ceux qui n'ont pas la force en main, pour soutenir le droit & l'équité de leur cause: mais tôt ou tard l'innocence prend le dessus de l'iniquité.

## A R T I C L E I I.

*Contenant ce qui s'est passé de considérable en  
ESPAGNE & en PORTUGAL  
depuis le mois dernier.*

I. **C**E fut le septième juin à une heure après minuit, que la Reine d'Espagne accoucha heureusement d'un Prince, pour

*Naissance  
de l'Enfant  
Philippe  
d'Espagne.*

pour la naissance duquel on fit des réjouissances extraordinaires à Madrid & dans toutes les principales Villes du Royaume. Le même jour le Patriarche des Indes fit la cérémonie de baptiser le Prince nouveau né, qui fut nommé *Don Philippe-Pierre-Gabriel*: cependant suivant l'usage d'Espagne, on ne le nommera que *l'Enfant Don Philippe*.

*La Cour de Madrid reprend le deuil pour Mr. le Duc de Vendôme.*

II. Pour donner plus d'éclat aux réjouissances publiques, qu'exciterent cette naissance, la Cour ordonna qu'on quitteroit pour quarante jours le deuil qu'on avoit pris pour la mort de Monseigneur & Madame la Dauphine; mais comme l'on apprit peu de jours après la triste nouvelle de la mort de Mr. le Duc de Vendôme, dont nous parlerons plus bas; le Roi Catholique, qui témoigna une sensible douleur de cette perte, ordonna qu'on reprit le deuil à cette occasion, sans attendre que les quarante jours fussent expirez.

*Mr. Staremberg tente de surprendre Cervera pour la troisième fois mais c'est inutilement.*

III. Le Général Staremberg sçachant de quelle conséquence est pour l'Espagne, la perte d'un Général d'une aussi grande réputation qu'étoit celle que Mr. de Vendôme s'étoit acquise, a cherché de profiter de cette mort: à peine en fut-il informé qu'il disposa toutes choses pour surprendre Cervera: il fit un détachement de troupes réglées, soutenuës d'un grand nombre de Miquelets; étans arrivez la nuit du 15. Juin devant la Place, planterent des échelles pour l'escalader; mais le Commandant, qui le jour auparavant avoit reçu un renfort de six cens Grenadiers venus de Balaguer, s'étant aperçu de l'approche

L'approche de l'ennemi, fit faire un si grand feu tant de Canon que de la mousqueterie, que les insultans se virent obligez de se retirer avec tant de précipitation, qu'ils abandonnerent leurs échelles, leurs outils, partie de leurs munitions, & deux pièces de Canons, après les avoir enclouiez. C'est pour la troisième fois que le Général de Staremberg a tenté de s'emparer de Cervera, sans y avoir réüssi.

IV. Le Roi d'Espagne ayant assemblé son Conseil après la nouvelle de la mort de Mr. le Duc de Vendôme, donna par son avis le Commandement général de ses Armées en Catalogne par *interim* au Prince de Tserclaës de Tilly, & celui d'Aragon au Marquis de Valdecanas.

*Généraux  
des Armées  
d'Espagne en  
Aragon &  
en Catalo-  
gne.*

V. Par les lettres venuës de Lisbonne, on a eu avis que le Roi de Portugal n'ayant reçu depuis plus d'un an aucun secours de ses Alliez, & n'étant point payé des contributions en argent qui lui avoient été promises, se lassoit fort de la guerre, & avoit déclaré aux Ministres de Vienne & de la Haye, qu'il ne lui étoit pas possible d'en soutenir seul le poids. En effet on mande de la frontière d'Estremadoure, que le Marquis de Bay avoit passé & repassé plusieurs fois la Gaya avec son Armée, laquelle pendant les mois de Mai & de Juin, n'a subsisté que sur les terres de Portugal, qu'elle avoit soumis à la contribution une grande étendue de País, sans que les Portugais soient sortis de leurs Cantonemens, ce qui est une preuve de leur foiblesse, ou du peu d'attention qu'ils ont à la continuation de la guerre: cependant les grandes  
chaleurs

*Inaction des  
Portugais,  
qui voyent  
désoler leurs  
Provinces  
par la conti-  
nuation de  
la guerre.*

chaleurs qui regnent en ce País-là dans cette saison, ont obligé le Marquis de Bay de mettre ses troupes en quartier de rafraichissement sur cette frontiere, disposée néanmoins à pouvoir rassembler l'Armée Espagnole en peu de jours; de sorte qu'il paroît que les operations de guerre vont être suspenduës en ce País là jusqu'à la Campagne d'Automne, supposé qu'entre ci & ce tems-là, il n'y ait pas entre le Portugal & l'Espagne une suspension d'armes, ou une Paix solide. Il paroît qu'on travaille à l'un & à l'autre de ces Traitez.

### ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

*Rondeau  
sur Mr. Me-  
nager.*

I. **I**L y a plusieurs mois qu'on m'envoya un Rondeau, au sujet du voyage que Mr. Menager (presentement l'un des Plenipotentiaires de France à Utrecht,) avoit fait en Angleterre, lors des premieres ouvertures de la negociation de la Paix : le voici.

*De Menager ses propres interêts,  
N'est pas nouveau : chacun dans cette vie,  
Aime le bien : il a certains attraits,  
Qui font courir tous les hommes après,  
Et la plûpart ont une extrême envie.*

*De Menager.*

*Pour conserver tous ceux de la Patrie,  
De Menager viennent tous les secrets,  
Et si la Paix désirée & chérie,*

*Peut*

Pent se conclure enfin dans le Congrès,  
Nous la tiendrons après Dieu que l'on prie,  
De Menager.

II. Au mois de Juin le Roi nomma Mr. *Secretaires*  
l'Abbé Gautier, pour être premier Secre- *de l'Ambaf-*  
taire de l'Ambassade de France aux Con- *sade de*  
ferences de la Paix, conjointement avec *France à*  
Mr. du Teil, qui est à Utrecht depuis plu- *Utrecht.*  
sieurs mois avec les Plenipotentiaires de Sa  
M. Mr. Gautier a déjà fait plusieurs voya-  
ges en Angleterre, au sujet de la même  
negociation.

III. On registra au Parlement de Paris,  
le dixième Juin, un Edit du Roi portant *Rentes au*  
création de cinq cens mille livres de rente *denier douze*  
au denier douze, à prendre par déference *dont le rem-*  
sur l'imposition des Tailles: par cet Edit le *boursement*  
Roi ordonne un fonds annuel de huit cens *se fera en*  
mille livres à prendre sur le produit des Tail- *moins de*  
les, qui servira à payer de six en six mois *treize ans de*  
les interêts, & le surplus à rembourfer par *terme.*  
tie du capital; de maniere qu'à mesure que  
les interêts diminueront, le fond destiné au  
remboursement du capital augmentera, en  
forte que tout ce remboursement pourra  
être fait dans moins de treize ans.

IV. On publia le même mois une Dé-  
claration, qui ordonne de porter au Tre- *Déclaration*  
sor Royal, les vieux billets de l'Extraordi- *touchant les*  
naire des guerres de 1706. & 1707. ensem- *billets des*  
ble les lettres de change tirées en ce tems- *Treforiers.*  
là sur Lion, qui ne furent pas acquitées:  
comme aussi les billets renouvellez en ver-  
tu des Déclarations de 1708. 1710. & 1711.  
tous lesquels billets seront convertis en  
rentes sur l'Hôtel de Ville à cinq pour cent :

ou

ou en celles à dix pour cent à fond perdu, créées en 1709 sous le nom de *Tor-tine*, à condition de payer le tiers en argent, & les deux tiers en lettres de change ou billets, depuis le premier Juillet 1712. jusqu'au premier Octobre suivant : & depuis le premier Octobre jusqu'au dernier Decembre, la moitié en argent & l'autre moitié en lettres ou billets : Sa M. declare que les lettres & billets qui n'auront pas été convertis en rentes au premier Janvier 1713. seront de nulle valeur &c.

*Motif pour  
garder le si-  
lence sur  
l'affaire de  
Mr le Car-  
dinal de  
Noailles &c.*

V. Comme il n'est pas possible dans un ouvrage aussi limité qu'est celui-ci, de faire mention de tous les écrits qui ont été publiez, & qu'on publie tous les jours à l'occasion des différends entre Mr. le Cardinal de Noailles & ceux qui lui sont opposez : puisque les moindres circonstances enfantent bien-tôt des volumes presque toujours anonymes & souvent envenimez, ( sur lesquels la prudence ne permet pas qu'on fasse beaucoup de fondement : ) je me suis déterminé à n'en plus rien dire pour ni contre ; j'attendrai que cette fâcheuse division soit terminée par l'autorité de Juges competans, afin d'en informer alors mes Lecteurs, d'une manière à pouvoir à cet égard fixer le point d'histoire, nécessaire à une dispute qui a fait éclat dans toute l'Europe ; suppose que je vive assez long-tems pour en voir la fin.

Cependant le Lecteur ayant vu le mois précédent le Memoire de Monsieur le Dauphin pour nôtre saint Pere le Pape, sera sans doute bien-aïse de voir pareillement

ici le sort qu'ont eu les réflexions, & une déclaration du fameux P. Quelnel sur ce Memoire par l'Arrêt de la Cour de Parlement de Paris ci-après, du 17. Juin 1712. imprimé chez la veuve François Muguet Imprimeur du Roi & de son Parlement, rue de la Harpe aux trois Rois.

C E jour les Gens du Roi sont entrez, & M<sup>e</sup>. Guillaume-François Joly de Fleury Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit :

Qu'il leur est tombé depuis quelques jours entre les mains, un nouveau Libelle imprimé sans permission, qui se répand dans le Public, au préjudice des défenses portées par les Ordonnances du Royaume, si souvent renouvelées par les Arrêts de Reglement, & sur tout par le dernier Arrêt du trois Février de l'année présente.

Que la contravention à l'ordre extérieur de la Police, violée dans un de ses points les plus importans, le trouble & la division que ces sortes d'Ecrits n'entretiennent que trop dans les esprits : motifs qui seroient suffisans pour exciter leur ministère, ne sont pas cependant le principal objet des plaintes qu'ils sont obligez de porter à la Cour contre ce Libelle.

Que sous le titre specieux de *Reflexions sur un Ecrit intitulé, Memoire de Monseigneur le Dauphin pour nôtre saint Pere le Pape, imprimé par ordre de Sa Majesté* : titre qui ne presente point d'abord à l'esprit l'idée d'une Censure, plû ôt que celle d'une approbation ; l'Auteur entreprend dans son Ouvrage de détruire toute l'autorité que le nom de Monseigneur

*Arrêt qui condamne au feu un Libelle contre le Memoire de Monseigneur le Dauphin au Pape.*

seigneur le Dauphin, qui se déclare Auteur de ce Memoire, & l'impression qui en a été faite par ordre exprés du Roi, ont dû lui donner dans le Public.

Que si l'Auteur rappelle dans cet Ecrit les vertus & les qualitez éminentes, qui ont fait dans ce Prince l'objet de nôtre admiration, & qui font encore aujourd'hui le motif de nos plus sensibles regrets, ce n'est que dans la vûe de persuader au Public, qu'il n'a point eu de part à la composition d'un Memoire tout écrit de sa propre main, où il rend témoignage de ses sentimens, & de nous le faire envisager, par consequent, comme un Prince foible, qui s'est laissé séduire aux artifices de ceux qui l'environnent, qui leur a prêté sa main par facilité, & qui s'est porté par compaisance à l'injustice la plus marquée.

Que c'est ainsi qu'opposant par tout dans ce Libelle l'Ouvrage à son Auteur, le caractere du Memoire imprimé au caractere du Prince même, pendant qu'on le represente avec *cet esprit juste, ce genie aisé & sublime*, qui éclatoit dans toutes ses paroles, qui conduisoit toutes ses actions; on attaque en même tems son Ouvrage, comme *un Ecrit peu digne de son rang, plein de contradictions, où son honneur est mal ménagé, où il s'explique d'une maniere peu convenable à un si grand Prince.*

Qu'ainsi, en faisant l'éloge de son bon cœur, de son amour sincere pour la justice & pour la verité, de sa pieté tendre & solide, on regarde le Memoire qu'il a composé, comme *un tissu de faussetez*; on croit pouvoir avancer impunément que c'est l'Ouvra-

ge de la caballe Moliniene, qui allarmée a fait repasser en France sous le nom du Pape, des Cardinaux & des Prelats, ses craintes, ses inquietudes & ses allarmes, pour intimider ce jeune Prince, & lui faire faire une fausse démarche, dans la vûë de se justifier bonnement du soupçon injuste de Jansenisme,

Que c'est dans ce même esprit qu'en le dépeignant comme un Prince disposé à s'instruire de tout, à écouter tout, comme un Prince qui s'informoit de tout, qui entroit dans tous les détails, on veut en même tems, qu'il ait écrit sans connoissance & sur la foi des autres, qu'il n'ait rien compris à ce qu'on lui a fait dire, qu'il n'ait fait que copier un modele qu'on lui avoit donné, qu'il l'ait écrit même sans avoir aucune idée nette de ce qu'il copioit.

Que c'est enfin dans la même vûë, qu'en representant ce Prince avec cette conduite sage & modérée, qui lui étoit si naturelle, avec cette conscience très pure & très-délicate, ce fond de Religion, qui faisoient son principal caractère, en le dépeignant en un mot comme un Prince équitable & Religieux, on lui impute d'avoir formé dans son ouvrage les reproches les plus durs & les plus sensibles, les plus amers & les plus injustes, les plus outrez & les plus accablans, de s'être porté sur le rapport d'autrui, à des accusations atroces & odieuses.

Que l'Auteur ne se contente pas de diminuer autant qu'il lui est possible, par ces contradictions, où il semble tomber lui-même à dessein, l'autorité de ce Memoire; il cherche toutes sortes de moyens, pour jeter du doute sur la verité de cet écrit.

Que s'il ne porte pas la liberté criminelle qu'il se donne dans differens endroits de ce Libelle jusqu'à dénier ouvertement l'écriture du Prince, après le témoignage du Roi même qui a l'Original entre ses mains, il a la temerité de le faire passer pour un broüillon informe, plein de renvois & de ratures que ce Prince auroit peut-être jetté au feu ; s'il avoit eu le tems de le revoir.

Qu'il porte enfin sa licence jusqu'à condamner la conduite du Roi même, en désapprouvant ceux qui ont publié cet écrit après la mort de Monseigneur le Dauphin ; on devoit, dit-il, épargner sa mémoire en supprimant cet écrit peu digne de son rang, & de quel écrit parle t-on ? d'un écrit dont le Roi a la minutte, imprimé, publié par son ordre exprés.

Que ce n'est point une circonstance que l'Auteur ait pû ignorer, il en fait mention dans le titre de ce Libelle, il la rappelle plusieurs fois dans son écrit, il s'en sert même pour trouver auprès du Public une excuse legitime de sa moderation : mais ce Memoire est rendu public par ordre exprés du Roi, il paroît sous le nom de Monseigneur le Dauphin, on se confond, on gemit, on demeure dans le silence autant par étonnement que par respect ! Quel silence ! quel respect ! après tous les traits si temerairement répandus dans ce Libelle.

Que la Cour ne voit que trop les peines rigoureuses que meritoient les Auteurs de ce Libelle & leurs complices, s'ils étoient reconnus, qu'ils ne negligeroient rien pour tâcher de les découvrir, dès qu'elle aura bien voulu leur donner la permission d'en

informer, mais que le Libelle par luy-même merite dès à présent une condamnation qui puisse effacer jusques au souvenir d'un écrit si scandaleux; que si la Cour a jugé dans différentes occasions que le feu devoit consumer les Libelles diffamatoires, quand ils attaquoient sur tout des personnes d'un rang élevé, elle ne peut appliquer cette severité de la Loy dans une conjoncture plus importante, puisqu'il s'agit de venger l'autorité Royale méprisée, d'imprimer une note d'infamie sur un Libelle qui a porté l'outrage jusques aux pieds du Thrône, & d'arrêter par un exemple éclairant le cours d'une licence si criminelle, qui a osé troubler les cendres d'un Prince auguste qui doit être à jamais l'objet de nôtre veneration, que c'est le principal objet des conclusions qu'ils laissent à la Cour pour y être pourvû.

Les Gens du Roy retirez: vû ledit Libelle; entemb e les Conclusions du Procureur General du Roy, par luy laissées sur le Bureau: la matiere mise en déliberation.

LA COUR faisant droit sur le requisi-  
toire des Gens du Roy, ordonne; que ledit  
Ecrit ou Libelle intitulé, *Reflexions sur un  
Ecrit intitulé Memoire de Monseigneur le Dau-  
phin pour nôtre saint Pere le Pape, imprimé  
par ordre exprés de sa Majesté, avec une dé-  
claration du Pere Quesnel sur ce Memoire 1712.*  
sera laceré & brûlé en la Cour du Palais,  
au pied du grand escalier d'iceluy par l'Exe-  
cuteur de la haute Justice. Fait défenses à  
tous Libraires & Imprimeurs, de l'imprimer,  
vendre & débiter, & à toutes personnes de  
le distribuer, soit manuellement, ou en l'en-  
voyant par la Poste, ou autrement dans des

paquets, & en quelque autre maniere que ce puisse être, sur les peines portées par les Ordonnances : enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les remettre incessamment au Greffe de la Cour, pour y être supprimés. Ordonne qu'à la requeste du Procureur General du Roi, il sera informé pardevant M<sup>e</sup>. Pierre Antoine de Castagnere Conseiller, contre ceux qui ont composé, imprimé, distribué & envoyé ledit Libelle en cette Ville de Paris & ailleurs: luy permet à cet effet d'obtenir & faire publier Monitoires en forme de droit, pour ce fait rapporté & communiqué au Procureur General du Roi, être par lui requis & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra; & en outre ordonne, que les Ordonnances & Arrêts de Reglement contre ceux qui composent, impriment & distribuent des Libelles diffamatoires, seront de nouveau publiez avec le présent Arrêt, à son de trompe & cri public par les Carrefours de cette Ville de Paris, & par tout où besoin sera. FAIT en Parlement le dix septième Juin mil sept cens douze. Signé, DONGOIS.

*Le dix-huitième jour de Juin 1712. à la levée de la Cour, en exécution du susdit Arrêt, le Libelle y mentionné a été laceré & jetté au feu par l'Executeur de la haute Justice, au bas du grand escalier du Palais, en présence de nous Nicolas Dongois Conseiller & Secretaire du Roy, Maison, Couronne de France, Greffier en Chef du Parlement, assisté de deux des Huissiers de ladite Cour. Signé DONGOIS.*

## ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE depuis le mois dernier.

I. **N**OUS avons parlé le mois dernier \* de la nombreuse promotion de Cardinaux que le Pape fit le 18. Mai : voici une circonstance qui ne doit pas être négligée par ceux qui travailleront à l'Histoire du nouveau sacré College. Le Pere Tomasi de l'Ordre des Teatins, natif de Palerme, qui est issu de l'illustre Maison des Ducs de Palma, ayant appris que le Pape venoit de l'élever à la pourpre Romaine, loin d'en vouloir recevoir les honneurs & les complimens, se retira dans sa celule, d'où il envoya un de ses amis à sa Sainteté pour la prier de ne pas trouver mauvais s'il n'acceptoit pas le Cardinalat, dont le *faste & l'éclat*, disoit il, *ne convenoit point à la vie privée d'un simple Religieux*. Il envoya en même tems au St. Pere, le Bref qu'il obtint sous le Pontificat du Pape Innocent XI. qui l'exemptoit d'obéir aux Souverains Pontifes, si quelqu'un d'eux venoit à l'honorer de quelque dignité Ecclesiastique. Le Pape lui envoya le Cardinal Ferrari, pour lui persuader d'accepter le Chapeau, pour l'y engager il lui allegua les mêmes raisons dont le nouveau Cardinal se servit autrefois, pour persuader au Pape d'aujourd'hui, d'accepter le Pontificat; car lorsqu

*Le Cardinal Tomasi, sa résistance à accepter le Cardinalat.*

G 3 que

\* Voyez Juilles page 28.

que le St. Pere fut élu dans le dernier Conclave, il balançâ quelque tems d'accepter cette suprême dignité. Enfin on allegua tant de bonnes raisons, que la resistance du nouveau Cardinal Tomasi, fut vaincuë, & il prit place peu de jours après dans le sacré College: il est affés rare de trouver des *P. Tomasi* aujourd'hui.

*Saints &  
Saintes  
nouvelle-  
ment Cano-  
nisés.*

II. Deux jours après cette promotion, c'est à dire le 22. Mai, le Pape fit la ceremonie de la Canonisation du Pape Pie V. qui étoit de l'Ordre de St. Dominique; il canonisa de même le Bienheureux André d'Avellino Theatin; le Bienheureux Felix de Cantalice Capucin: & enfin la Bienheureuse Catherine de Boulogne. Cette ceremonie avoit attiré une quantité extraordinaire d'étrangers à Rome: les Maisons Religieuses des Dominiquains, Theatins & Capucins, de même que les autres personnes interessées, solemniserent cette Canonisation aux formes ordinaires; premierement par des prieres publiques, accompagnées de musique, de simphonie & de magnifiques décorations: en second lieu, de repas splendides, où les protecteurs, le bienfaiteurs, & les principaux amis eurent leurs places marquées: & enfin par des illuminations & des feux de réjouissances, qui en attendant le retour du Soleil, éclairerent presque toute la nuit: on n'eut pas besoin d'avoir recours à un miracle, pareil à celui qui surprit les conviez des noces de Cana; car le vin ne manqua pas aux tables de ceux qui solemnisoient cette fête; il y en avoit même plusieurs fontaines dans les rues, qui ne

carirent que lors qu'on eut lieu de croire que le peuple en devoit être satisfait.

III. La cessation des ravages causez par le dégorgement *infernal* du Mont Vesuve, dont nous parlâmes le mois dernier, \* ne fut pas de longue durée: car vers la mi-

*Suite des ravages du Mont Vesuve.*

Mai ce gouffre inépuisable, sans le secours d'aucune prise d'Emetique, redoubla, pendant quelques jours, son vomissement; enforte que plusieurs torrens de matieres bitumineuses enflammées, se répandirent par diverses routes dans la Campagne; entre autres vers la Tour del Greco, Rosina, Ottajano, Besco, san Giorgio sur la route de Cremano &c. Il est aisé de concevoir les ravages que cette inondation de feu causa dans les lieux par où elle passa; puisque dans sa route elle forma plusieurs colonnes ou pyramides irregulieres, où ces flammes liquides conduisoient le soufre & le bitume fondu, qui s'acumulant l'un sur l'autre, à mesure que le degré de chaleur lui manquoit, se petrifioit & formoit ces elevations, qui font l'horreur de ceux qui en ont été ruinez, & l'admiration de ceux qui n'en font que les spectateurs.

IV. Le 8. Juin, jour de St. Medart il plut à Rome, comme dans bien d'autres endroits, les pronostics du Vulgaire, presque toujours entêté de ses opinions, ne s'est pas verifié; car il prétend que lorsqu'il pleut ce jour-là, la pluye dure 40. jours; cependant nous avons eu depuis ce tems là, des quartiers de Lune très secs & fort chauds; quelques jours de pluye, qui

*Faux préjugé contre saint Medart, lorsqu'il pleut ce jour-là.*

\* Voyez Juillet page 26.

font venus de tems à autre, pendant cette quarantaine, bien loin de préjudicier à la recolte des fruits de la terre, n'ont servi qu'à les multiplier & contribuer à leur maturité, dont quelques uns sont déjà à couvert des injures de l'air.

*Le Pape va  
au Château  
Gandolfe.*

V. Ce jour-là le Pape partit de Rome n'obstant la pluye, pour aller passer quelques tems au Château Gandolfe, où l'air contribua beaucoup, l'année dernière, au rétablissement de sa santé.

## A R T I C L E V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en SUISSE, depuis le mois dernier.*

*Quels sont  
les Cantons  
de Suisse qui  
sont en guerre.*

I. **V**Oici les demandes que les Cantons de Zurich & de Berne ont fait aux cinq Cantons Catholiques engagez dans la querelle Helvetique, dont nous avons déjà parlé : \* ces Cantons sont ceux de Lucerne, Ury, Schwitz, Underwald, & Zug, allies & défenseurs de l'Abbé de St. Gal. Ces demandes consistent en quatre chefs.

*Demandes  
des Cantons  
de Zurich &  
de Berne,  
pour finir la  
guerre.*

10. Que Zurich & Berne s'étans trouvez obligez de s'emparer des Offices libres de la Comté de Bade, des Villes de Bade, Meltingen, Bremgarten, Keyserstuel, Klingnau, avec leurs dépendances: comme aussi de s'affurer de la Turgovie & du Rhintal; Zurich & Berne demandent que ces Villes, Pais & Habitans leur restent en propre, avec tous les droits & prérogatives de la Souveraineté

\* Voyez Juillet page 29.

ré que les cinq Cantons Catholiques y avoient; faut de laisser aux Habitans Catholiques, le libre exercice de leur Religion.

2<sup>o</sup>. Qu'au moyen de la propriété que Zurich & Berne demandent sur les Villes, Païs & Habitans énoncez dans l'article précédent; ces deux Cantons veulent bien, *par un effet de l'ancienne amitié Helvétique, & par considération des cinq Cantons Catholiques*, rendre & remettre la Turgovie & le Rhintal, *pour être gouvernez en commun*, entre les Protestans & les Catholiques, à condition toutefois, qu'au paravant & dès à présent l'on remédie à tous les abus anciens & nouveaux, & aux griefs dont on s'est plaint depuis l'année 1656. qu'on fasse un Reglement convenable touchant la parité de la Religion & du Gouvernement; de maniere que l'on puisse conserver une tranquillité permanente dans la patrie.

3<sup>o</sup>. Que les privileges temporels & spirituels des Tockembourgeois soient assurez, confirmez & maintenus de la maniere dont on conviendra avec les deux Cantons, sur le pied établi depuis 1707. ou que ce Païs soit cédé par Mr. l'Abbé de St. Gal, en lui rendant la somme pour laquelle ce Païs a été vendu.

4<sup>o</sup>. Que les fraiz de la guerre qui ont été faits, & qui se continuent par les Cantons de Zurich & de Berne, leur soient remboursez par les cinq Cantons Catholiques, & par l'Abbé de St. Gal: soutenant les deux loüables Cantons, que si l'on rendoit à cet Abbé, peu ou beaucoup des Païs qui ont été conquis sur lui; ce ne doit être qu'à condition que le *Lands-friden*, & la liberté de  
deux

deux Religions y seront maintenus, comme ils le font dans les Baillages communs.  
Donné à Araw le 17. Juin 1712.

*Réponses  
& offres des  
Cantons Ca-  
tholiques à  
ceux de Zu-  
rich & de  
Berne.*

II. Les cinq Cantons Catholiques interceffez donnerent le 23. du même mois une réponse qui contenoit en substance.

Que les cinq Cantons Catholiques consentent de laisser à ceux de Zurich & de Berne la Comté de Bade, les Villes de Bade, Mellingen, Keyserstuel, Klingnau, & dépendances, mais à condition que les Convents, Chapitres, Seigneurs Justiciers internes & externes, toutes personnes Ecclesiastiques & Seculieres, faisant profession de la Religion Catholique, qui sont établis dans ces Villes & Pais, y soient maintenus dans leurs privileges spirituels & temporels, de même que dans le libre exercice de leur Religion, dans la paisible possession de leurs biens, droits, censés, dixmes, & dans tout ce qui leur appartient: que ceux qui en auront été dépoüillez y soient rétablis: que la Collation des Benefices & du Chapitre de Zurzach, soit laissée libre aux cinq Cantons Catholiques.

Que pour éviter à l'avenir les differends qui pourroient naître dans les Baillages communs, afin d'y établir une Paix plus constante; les cinq Cantons Catholiques offrent de faire un partage, par lequel on laissera aux deux Cantons de Zurich & de Berne la Comté de Turgovie, en se réservant néanmoins les droits, privileges spirituels & temporels, les Censés, Dixmes & biens de la Ville de Bischoffzel, & du Chapitre

pitre de St. Pelage, des Convents & Maisons de Dieu, tous les nobles Seigneurs Justiciers & Commuautez Catholiques, qui seront tous maintenus dans le libre exercice de leur Religion; que la Collation dont les cinq Cantons Catholiques ont toujours jouï dans la Turgovie, leur demeurera reservée.

Qu'en échange les Cantons de Zurich & de Betne rendront & cederont aux cinq Cantons Catholiques la Comté de Rhinal avec ses dépendances, le Baillage des Offices libres, la Ville de Bremgarten, le Kellerampt; les deux Cantons renonçant à tous les droits qu'ils peuvent y avoir; comme aussi à ceux que le Canton de Zurich a sur le Comté de Sargantz: les Protestans des deux Comtez de Rhinal & de Sargantz y jouïront du libre exercice de leur Religion, & de la possession de leurs biens; que si dans les Baillages & lieux cedez de part & d'autre, il se rencontroit des Ecclesiastiques ou Seculiers qui voulussent en sortir pour aller établir leur demeure dans quelque autre Canton de la Suisse, il leur sera libre d'y faire transporter leurs biens & effets, sans payer aucun droit de sortie ou passage.

Qu'à l'égard des fraïz de la presente guerre, ils seront & demeureront compensez sans qu'une partie puisse rien entreprendre sur l'autre.

Que pour ce qui regarde le Tockembourg, les Cantons de Lucerne, Ury, Underwald & Zug, en remettront la décision & la pacification à ceux qui croyent y avoir des prétentions.

Declarant au surplus qu'ils n'entendent pas que cette negociation puisse porter au-

un préjudice aux droits du tiers, qui à leur égard demeureront dans leur entier. Les cinq Cantons se réservant aussi les droits qu'ils ont sur la Ville de Diessenhoffen, ses dépendances, de même que sur les Convents de Ste. Catherinethal du Paradis & autres lieux qui ne sont pas des dépendances de la Turgovie, comme aussi sur la Ville de Rhinau & ses dépendances.

Que les deux Cantons ne demanderont rien de plus, de présent ni à l'avenir aux cinq Cantons sur leurs appartenances, tant pour causes territoriales, civiles ou de Religion dans les Pais qui leur appartiennent respectivement, qu'aucontraire tout se trouvera pacifié, au moyen des conditions ci-dessus; que les alliances seront observées de bonne foi de part & d'autre.

Et comme par le partage proposé par les cinq Cantons Catholiques, ceux de Zurich & de Berne ont un fort grand avantage, puisqu'on leur laisse les meilleurs & les plus grands Baillages, les premiers demandent que ceux-ci leur laissent, par une espèce de compensation, leur part aux Baillages ultramontains.

III. Le même jour 23. Juin les Députés de Zurich & de Berne remirent aux Cantons Mediateurs un Memoire, par lequel ils declaroient qu'ils ne donneroient aucune replique, jusques à ce que les cinq Cantons se fussent expliquez plus clairement sur le chef de leurs demandes à l'égard du Tockembourg.

Comme cette réponse regardoit principalement Mr. l'Abbé de St. Gal, les Cantons

sons Catholiques prièrent son Député à *Réponse de*  
Araw d'y répondre sans differer; il le fit *la part de*  
le 24 Juin d'une maniere assez succinte; *l'Abbé de St.*  
car il déclara simplement, " Que son " *Gal.*  
Maître ayant été invité à cette Confe- " *"*  
rence, sans sçavoir ce qu'on avoit à lui " *"*  
proposer, & jusques à present n'ayant " *"*  
été rien proposé à son Député dans les " *"*  
formes, il ne peut qu'informer S. A. " *"*  
son Maitre, des matieres qu'on vient " *"*  
de lui presenter, sur lesquelles il atten " *"*  
dra ses ordres & ses instructions; que " *"*  
lorsqu'elles seront arrivées, il en don- " *"*  
nera avis à Mrs. les Députez des Can- " *"*  
tons desintereffez. " *"*

IV. Le lendemain 25. Juin, les Dé- *Déclaration*  
putez de Zurich & de Berne declarerent *de Berne &*  
aux Cantons Mediateurs, ou comme on *de Zurich*  
les nomme en Suisse, *desintereffez & impar-*  
tiaux, que le refus que le Député de " *sur la répon-*  
St. Gal faisoit de répondre pertinamment, " *Je de l'Abbé,*  
étant contraire au rétablissement de la " *de St. Gal.*  
Paix, & ne tendoit qu'à un amusement; " *"*  
les deux Etats prioient encore les L. " *"*  
Cantons Catholiques d'obliger le Dépu- " *"*  
té du Prince de St. Gal, de donner " *"*  
sans délai, une réponse positive, ou que " *"*  
les L. Cantons Catholiques déclarassent " *"*  
de ne vouloir plus se mêler en aucune " *"*  
maniere de l'Abbé de St. Gal, de pre- " *"*  
sent ni à l'avenir, ni de l'assister dire- " *"*  
ctement ou indirectement, demandant " *"*  
sur ce point une prompte réponse. " *"*

V. On ne peut pas encore dire de quel-  
le maniere se termineront les broüilleries  
de Suisse; mais il paroît que Mr. le Prin-  
ce Abbé de St. Gal ne trouvera pas à la  
Cour

L'Empereur  
s'intéresse  
pour l'Abbé  
de St. Gal.

Cour de Vienne les prompts secours qu'il avoit efpéré de la protection Imperiale. Car les Ministres Imperiaux ont répondu  
 „ au Député de cet Abbé, qu'on avoit  
 „ presentement besoin de toutes les forces  
 „ de Sa M. I. pour les employer contre  
 „ un ennemi plus redoutable que ne le  
 „ sont les Zuriquois & Bernois: mais que  
 „ lorsqu'il l'aura mis à la raison, on  
 „ pourra faire repantir les Suiffes du peu  
 „ d'égarde qu'ils ont pour ceux que Sa  
 „ M. I. honore de sa protection: qu'en  
 „ attendant, Elle avoit donné ordre à la  
 „ Diette de Ratisbonne d'examiner les  
 „ plaintes de l'Abbé, & au Comte de  
 „ Trautmansdorff de faire connoître aux  
 „ deux Cantons, l'intérêt que Sa M. I.  
 „ prend en ceux de Mr. de St. Gal.

Voici copie de la Lettre que le Comte de Trautmansdorf, écrivit aux Cantons de Zurich & de Berne sur ce su et; lesquels ne la trouvant pas d'un stile assez convenable, ne daignerent point d'y faire aucune réponse.

### MAGNIFIQUES SEIGNEURS.

Lettre du  
Comte de  
Trautmans-  
dorf aux  
Cantons de  
Zurich &  
de Berne en  
faveur de  
l'Abbé de St.  
Gal.

**T**E viens de recevoir, par un exprez, des Lettres de la Chancellerie de Sa M. I. & Royale, avec ordre de notifier à V. S. qu'elle ne souffrira jamais, que l'Abbé de St. Gal Prince de l'Empire; entre de gré ou de force, dans aucun accommodement avec vos deux Loüables Cantons & ses sujets rebelles du Tockembourg, qui puisse porter préjudice & déroger aux droits connus & incont. stables de l'Empereur & de l'Empire sur le Com-

*des Princes &c. Août 1712. 109*  
*2<sup>e</sup> de Tokembourg & autres Fiefs de l'Empire : Sa M. I. ayant résolu de déclarer de nulle valeur, tout accommodement qui pourroit se faire là-dessus.*

*C'est pourquoi l'Empereur mon Maître très débonnaire, s'attend que vos deux L. Cantons, rétabliront la tranquillité en Suisse, & toutes choses dans leur premier état, & laisseront chacun jouïr de ses droits & libertés; car autrement Sa M. I. seroit obligée de donner dans peu des ordres très précis pour y remédier. En mon particulier je vous prie, de prendre à cœur l'état présent de la Suisse, & de ne pas vous réposer sur le succès de vos Armes; ne souhaitant rien tant, que de pouvoir vous témoigner mon intention à vous servir en toute occasion &c.*

VI. Ce fut le premier du mois de Juin que la Ville de Bade fut soumise par les Armes de Zurich & de Berne; quelques heures après que le Comte de Trautmannsdorf Ambassadeur de l'Empereur, ( qui se trouva assiégé dans cette Place, ) en fut sorti avec sa Maison & ses équipages, on ouvrit les Portes aux Zuriquois & Bernois, qui furent reçus dans la Ville à discretion: cette discretion se réduisit à donner le lendemain une espece de capitulation à la Ville, qui contenoit en substance.

*Zurich & Berne s'emparent de la Ville de Bade; Article de la Capitulation.*

1. Que la Religion Catholique y seroit conservée, à condition que les Reformez y auront une Eglise & un cimetiere.

2. Que la Ville prêtera serment de fidélité aux deux Cantons, qui de leur côté promettent

mettent de la maintenir dans ses anciens privilèges & libertez.

3. Que la Ville payera cent pistolles aux Officiers en Chef de l'Artillerie des deux Cantons , pour racheter leurs Cloches.

4. Que les deux Cantons sont en droit de disposer, suivant leur bon plaisir, du Château, des Fortifications, des Arsenaux, de l'Artillerie, armes & munitions qu'on y a trouvées.

5. Que le Colonel Crevelly avec sa Garnison évacuëra la Place, avec toutes les marques d'honneur, & sera escortée sur les frontières, sans pouvoir amener aucun Canon.

6. Qu'on fera un inventaire de tous les effets qu'on y aura sauvé du plat País, dont les deux Cantons se réservent le droit d'en disposer.

7. La Ville sera obligée de faire bâtir à ses dépens, une maison convenable pour y loger les Députés de Zurich au tems qu'on y tiendra les Diettes, & ce bâtiment demeurera en propre à ce Canton. \*

8. Enfin les deux Cantons se réservent les fraiz de la guerre.

## ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.*

I. **O**utre ce que nous avons dit le mois dernier, † du Couronnement du Roi

\* Berne n'a point de part à cette condition ; parce que ce Canton y a une maison pour ses Députés depuis long tems

† Voyez Juillet page 43.

*des Princes &c.* Août 1712. III

Roi de Hongrie : voici quelques particula-  
ritez de cette ceremonie : le nouveau Roi  
accompagné du Prince Paul Esterhafi Pa-  
latin de Hongrie, & des Seigneurs Hon-  
grois qui composoient la Diette de Pres-  
bourg, ayant monté à cheval dans la Cour  
du Château, se rendit à l'Eglise Cathedra-  
le le 22. Mai. Ayant été conduit dans une  
Sacristie, on le revêti des habits Royaux  
de St. Etienne ; ils ne doivent pas être fort  
à la mode, puisqu'il y a 712. ans que ce  
premier Roi d'Hongrie monta sur le Trône.  
Quoi qu'il en soit, le nouveau Roi  
fut conduit, en cet équipage, au pied de  
l'Autel, où le Cardinal de Saxe - Zeith  
Primat du Royaume, assisté de l'Archevê-  
que de Colocza, & de quelques autres Pre-  
lats, fit la ceremonie du Sacre aux formes  
ordinaires.

*Ceremonie  
du Couron-  
nement de  
Charles VI.  
Roi d'Hon-  
grie.*

Après cela le Cardinal commença la  
Messe, & lorsque l'Epître fut chantée, le  
nouveau Roi s'étant aproché de l'Autel,  
le Cardinal lui mit sur la tête la Couron-  
ne de Saint Etienne ; les autres Prelats lui  
mirent aussi le Manteau Royal sur les épau-  
les, & le Sabre en main : ce Prince l'a-  
yant tiré du fourreau, & se tournant vers  
le peuple fit trois croix en l'air, pour  
marquer qu'avec ce Sabre il le deffendoit  
contre tous les ennemis du Royaume.

Le Roi fut ensuite conduit sur le Trône  
qu'on avoit élevé à côté de l'Autel ; le  
Primat entonna alors le *Te-Deum*, à la fin  
duquel on fit une Salve de toute l'Artille-  
rie du Château & de la Ville. Après la Messe  
le nouveau Roi fut conduit processionnelle-  
ment à l'Eglise des Cordeliers, où il créa 25.

Chevaliers de St. Etienne, qui est l'Ordre de Chevalerie de Hongrie, qu'on ne confere pour l'ordinaire qu'à des Gentilshomms Hongrois. De là il fut conduit à l'Eglise de la Misericorde, dans un des Fauxbourgs de Presbourg, & ce fut dans cet endroit qu'il prêta le serment accoutumé, de maintenir les droits & les libertez du Royaume: on fit alors une seconde décharge de l'Artillerie.

Ensuite le Roi d'Hongrie monta à Cheval, & après avoir traversé le Fauxbourg, marchant d'un pas assés grave, il monta au galop la coine qui est près du Danube, au haut de laquelle il tira encore le Sabre, en fit quatre croix en l'air en regardant les quatre parties du monde: comme ces promenades, ce galop, & ce combat contre l'air, sont des ceremonies que l'antiquité Hongroise, lors qu'elle vivoit dans les tenebres du Paganisme, croyoit necessaires pour donner un relief à l'autorité des Chefs de cette belliqueuse Nation; les Rois de Hongrie, (quoique Chrétiens) les ont continuées, comme une chose necessaire pour fraper l'idée populaire, qui très souvent, s'attache plus à l'exterieur d'un ceremonial, qu'au solide d'un juste & équitable Gouvernement.

Effectivement ces ceremonies ne sont que fatigantes pour les Princes & pour les Grands Seigneurs de la Cour; mais elles satisfont les peuples, qui seuls en font les fraiz, ainsi la bonne politique ne permet pas de les priver d'une satisfaction qui ne dure qu'autant de tems que les illuminations des feux de joye éclairent les tenebres de la nuit; lesquelles cessent

à mesure que les fontaines de vin tarissent; mais les Princes y ont attaché la distribution de quelques medailles de peu de valeur, qui seront moins recommandables à la posterité, que celles des anciens Empereurs Romains; parce que l'avarice, ou le peu de soin de ceux qui sont chargez d'en faire graver les coins, & de les frapper, se servent de si mauvais ouvriers, que du premier coup d'œil, on aperçoit tant de difformité & tant de negligence à ces monuments, qu'on a lieu de croire qu'on n'a voulu que satisfaire, pour un moment, l'empressement d'un espece de pillage, assés naturel au bas peuple, plutôt que de donner une curieuse émulation aux Sçavans de conserver ces monumens à la posterité: les medailles distribuées à Francfort lors du Couronnement de l'Empereur Charles VI. & celles qu'on vient de publier à Presbourg, sont des preuves de cette verité.

II. On ne peut encore rien dire sur la difference que les Hongrois trouveront du Gouvernement de leur nouveau Roi, d'avec ceux qui l'ont precedé: mais ce qui se passe dans les Etats Hereditaires ne leur pronostique pas un grand soulagement: car outre que les impositions établies sous les Regnes des Empereurs Leopold & Joseph, subsistent toujours, on y en a établi de nouvelles, qui sont ardeniment souhaiter aux peuples une tranquille Paix. Le 16. Juin, l'Empereur Charles VI. fit publier une Ordonnance, qui est generale pour tous les païs Hereditaires à la Maison d'Autriche; par laquelle, outre les tailles

*Ordonnance de l'Empereur pour établir le dixième denier &c.*

réelles qui y sont établies, & les autres impositions; Sa Majesté Imperiale a ordonné, que dans l'espace de six mois, tous les propriétaires des Maisons, Terres, Obligations & autres biens immeubles, payeront à la caisse générale d'Autriche, un pour cent de tous leurs capitaux: qu'outre cela ils payeront annuellement douze pour cent de tous leurs revenus de quelle nature qu'ils soient: cette taxe exorbitante fut établie au moment qu'on fut informé que l'Angleterre ne vouloit, ou ne pouvoit plus supporter le grand fardeau des fraiz de la guerre: mais ceux qui connoissent les facultez des sujets de la Maison d'Autriche, sont persuadez qu'ils ne pourront pas long-tems supporter le poids d'un pareil fardeau, ayant beaucoup moins de ressources que n'en ont les Anglois.

*Alliance  
projetée en-  
tre l'Empe-  
reur, la Hol-  
lande & le  
Czard de  
Moscovie.*

III. Quelques Lettres de Vienne & d'autres de la Haye; ont marqué que les Ministres Moscovites negocioient dans ces deux Cours, un Traité d'Alliance avec le Czard au desavantage de la Couronne de Suede; puisque ce Traité a pour but, dit-on, d'assurer la possession de la Livonie & de l'Ingric au Czard. Si cette nouvelle se confirme, la Republique de Pologne & même plusieurs Princes d'Allemagne, auroient lieu de concevoir quelque ombra-ge de cette étendûe de Puissance des Moscovites: peut-être même que par les suites, la Maison d'Autriche & la Republique d'Hollande, auroient lieu de s'en repentir: on verra dans peu si ces avis sont bien ou mal fondez.

*Arrivée de* IV. Milord Petersborough arriva à  
Vienne

*des Princes &c. Août 1712.* 115

Vienne le 22. Juin, pour y exécuter la Commission que la Reine lui a donnée, concernant la Paix; il vient d'en exécuter une pareille à Turin & dans d'autres Cours d'Italie. Il est allé, pour cela, trouver l'Empereur à Presbourg en Hongrie.

## ARTICLE VII.

*Qui comprend ce qui s'est passé de plus considérable dans les Etats du N O R D depuis le mois dernier.*

I. **R**ien n'est plus certain que l'accordement qui a été conclu à Constantinople entre le Sultan & le Czard, aux conditions dont nous avons parlé le mois dernier \*. Ce Traité conclu par la médiation des Ministres d'Angleterre & de Hollande à Constantinople, n'est qu'une confirmation & une prolongation de la Treve de Carlowitz, par lequel le Czard s'est obligé à réparer les violations qu'il y avoit faites, & dont la Porte se plaignoit: dans le nouveau Traité il y a quelques conditions étrangères à celui de Carlowitz, dont les plus essentielles sont, que le Czard évacuera entièrement la Pologne: qu'il ne s'opposera point directement ou indirectement au retour du Roi de Suede dans ses Etats: & qu'il sera loisible à Sa Hauteffe de donner à Sa M. Suedoise telle escorte qu'elle jugera nécessaire, pour assurer la marche de ce Prince: ainsi voilà à cet égard l'incertitude dissipée.

*Traité conclu entre la Porte Ottomane & le Czard de Moscovie.*

H 3

II. Tou-

\* Voyez Juilles page 46.

*Le Roi de  
Suede son de-  
part de Ben-  
der.*

II. Toutes les lettres venuës de Vienne, de diverses Villes de Pologne, de Saxe, de Brandebourg, d'Hambourg, & même d'Hollande, conviennent toutes que le Roi de Suede étoit parti de Bender le 16. Mai, pour venir dans ses Etats, après avoir été près de trois ans dans son azile sur le territoire Turc: car il arriva à Bender au commencement d'Août 1709. après l'entiere défaite de son Armée à Pultowa. Comme il y a plus de 350. lieues de chemin à faire depuis Bender jusqu'en Pommeranie, il est aisé de juger combien cette longue marche sera pénible pour le Roi; fatigante pour les troupes qui sont à ses ordres, & combien il sera difficile d'être éclairci de tous ses mouvemens, jusques à ce qu'il soit arrivé dans les Provinces où les Postes sont réglées: en attendant voici le précis de ce que les Ministres de Suede & de Moscovie ont jugé à propos de divulguer sur les avis qu'ils ont eu de ces mouvemens.

*Marche &  
Lettres cir-  
culaires du  
Palatin de  
Kiovie.*

III. Les uns & les autres conviennent du départ du Roi de Suede, & sont uniformes dans ce qui concerne la division de son Armée en deux Corps: celui qui prit les devans, commandé par Mr. Potoski Palatin de Kiovie, Grand Général de Pologne sous le Regne de courte durée du Roi Stanislas, est composé d'environ douze mille hommes, tant Polonois, Tartares, Cosaques, que Valaques: l'Avant-Garde de ce Corps commandée par le Staroste Grudzinski, étant arriyée sur les frontieres de Pologne, fit disperser dans tous les Palatinats voisins, & dans le cœur du  
Ro-

*des Princes, &c.* Août 1712. 117  
Royaume, à mesure qu'il avançoit, des  
Lettres Circulaires du Palatin de Kiovie,  
qui contenoient en substance.

„ Que le Roi de Suede en traitant avec  
„ le Grand Sultan, avoit eu une attention  
„ toute particuliere, de délivrer la Polo-  
„ gne de la tyrannie, & des vexations des  
„ Moscovites, en obligeant le Czard de  
„ promettre en termes les plus solempnels,  
„ de faire incessamment sortir toutes ses  
„ troupes du Royaume. Que pour don-  
„ ner de nouvelles marques de son affe-  
„ ction à la République, Sa M. Suedoi-  
„ se avoit chargé le Palatin de Kiovie de  
„ prendre les devans, pour déclarer à tous  
„ les Polonois que Sa M. ne prétendoit  
„ aucunes contributions, mais seulement  
„ les provisions necessaires pour la subsi-  
„ stance de ses troupes: que les Polonois  
„ n'en recevront aucun dommage en leurs  
„ personnes ni en leurs biens: que pour  
„ cet effet Sa M. offroit de donner des  
„ Sauvegardes à tous ceux qui en deman-  
„ deroient: que pour lui, (*le Palatin de*  
„ *Kiovie,*) il ne demandoit d'autre re-  
„ compense, pour tous les soins & les  
„ mouvemens qu'il s'étoit donné pour  
„ procurer l'avantage de sa patrie, que  
„ l'amitié de ses compatriotes. Qu'il pro-  
„ mettoit de n'exercer aucune hostilité  
„ contre les Polonois, ni marquer le  
„ moindre ressentiment du saccagement,  
„ & des ravages causez sur ses Terres,  
„ voulant sacrifier tous ses interêts parti-  
„ culiers à ceux de sa chere Patrie: que  
„ cependant il déclaroit que si quelqu'un  
„ se presentoit sur sa route, pour lui dis-

*Ses Lettres  
circulaires  
aux Polo-  
nois.*

„ puter le libre passage, ou que sous quel-  
 „ qu'autre prétexte, on vint l'attaquer, il  
 „ assurait qu'il se défendrait de manière  
 „ à faire repentir ceux qui entreprendront  
 „ de l'insulter. Qu'ainsi, pour prévenir les  
 „ bévûes & toute sorte de desordres, il  
 „ prioit bien affectueusement tous les Pa-  
 „ latins, Seigneurs & Gentilshommes de  
 „ Pologne, de faire répandre & publier  
 „ ses Lettres dans le district de leurs  
 „ Terres & Jurisdictions, afin que cha-  
 „ cun soit informé des bonnes inten-  
 „ tions du Roi de Suede, & de son zele  
 „ particulier pour la triste Republique Po-  
 „ lonoise &c.

*Mrs. Wel-*  
*ling & Craff-*  
*sau, vont*  
*joindre le*  
*Roi de Suede*  
*sur sa route.*

IV. Le Lieutenant Colonel Lewestein  
 partit de Bender avec le Roi de Suede:  
 deux jours après il reçut des ordres pour  
 se rendre à Breme en toute diligence; lors  
 qu'il fut arrivé, il rendit au Baron de  
 Welling & au Général Craffau, les lettres  
 qu'il avoit apporté pour eux: peu de jours  
 après ces deux Généraux disparurent tout  
 à coup, étans partis de Staden, suivis seu-  
 lement de six Domestiques: ils avoient  
 chacun une Chaîse de Poste. On apprit  
 ensuite que le Général Craffau étoit allé  
 à la rencontre du Roi de Suede, pour lui  
 rendre compte de la véritable situation des  
 affaires des Places & des troupes de Sa  
 Majesté, & pour en recevoir les ordres  
 convenables: mais le Baron de Welling  
 n'a été qu'à la Cour du Roi de Prusse,  
 exécuter quelque commission secrète qu'on  
 croit regarder le passage du Roi de Suede.

V. Les Moscovites & les Saxons ont  
 affem-

assemblé quelque mille hommes dans le Palatinat de Posnanie, pour disputer le passage de l'Oder au Roi de Suede: d'un autre côté les Moscovites ont déjà introduit dans la Pommeranie plus de 45000 hommes des Troupes du Czard, outre les Saxons: le Prince de Menzikof est Généralissime de cette armée: il y en a une partie occupée au blocus de Stralsund: le reste à ce qu'on publie en Saxe, va former le siege de Sictin, & border le bas-Oder. Les troupes Danoises qui ont hiverné en Pommeranie, ont marché vers Wiemar pour en faire le siege, où le Roi de Dannemarck fait marcher un gros Corps: il est arrivé sur les Côtes de Norwege une Escadre de plusieurs Vaisseaux & Fregates Moscovites, qui doit se joindre à la Flotte Danoise: Toutes ces dispositions, ( que nous ne raportons qu'en gros, ) font connoître que les ennemis de Sa M. Suedoise, redoutent si fort son retour dans ses Etats, qu'ils lui préparent de grandes difficultez; nous verrons par les suites quel en sera le dénouement: on prévoit par avance, qu'après que ce Prince aura surmonté les difficultez qui peuvent se rencontrer sur sa longue marche, il en trouvera de nouvelles à l'entrée de ses Etats: que les troupes qu'il mene avec lui seront fort fatiguées, & peu en état de combattre une grosse armée de troupes qui n'ont encore rien souffert, & qui ont eu tout le tems nécessaire de se précautionner, en se saisissant des passages des Rivieres & des défilez: personne ne met en difficulté la valeur intrepide du Roi de Suede; à

*Mesures que prennent les Danois, les Saxons & les Moscovites, pour accabler le Roi de Suede.*

*Difficultez que le Roi de Suede aura à surmonter.*

Suede; ses ennemis même en conviennent, & font assez connoître qu'ils redoutent plus la présence de sa personne que le petit nombre de ses troupes: cependant ce Monarque a besoin, dans cette occasion, du secours de la Fortune, qui le servit si à propos à la journée de Nerva en 1700. lors qu'avec 20. mille homme, il batti & chassa honteusement plus de six-vingt mille Moscovites, qui avoient assiégé cette Place.

*Gloire qui  
resulteroit  
au Roi de  
Suede, du  
moindre  
avantage  
sur ses enne-  
mis.*

A la vérité les Moscovites qui sont aujourd'ny en Pommeranie & en Pologne; ne sont plus ces lâches Moscovites du Camp de Nerva, qui, quoique six contre un, ne laisserent pas d'être vaincus: les troupes du Czard se sont agueries depuis douze ans: l'ordre, la discipline, ou du moins la subordination, sont mieux établies, qu'elles ne l'étoient autrefois dans l'Armée Moscovite: ainsi si le Roi de Suede, que la fortune, l'envie, la jalousie & l'injustice, ont persecuté depuis plusieurs années, venoit à remporter le moindre avantage sur ses ennemis, il est certain que sa gloire en recevrait plus de relief, que ses ennemis se sont acquis, lorsqu'ils se sont liguez pour accabler ses Etats, dans le tems qu'on l'a vû malheureux, éloigné de près de quatre cens lieues de son Royaume; ayant choisi ce tems-là pour envahir ses Etats, au préjudice des Traitez signez avec lui & la Couronne de Suede.

*Le Sultan  
& le Kam  
des Tartares,  
résident au*

VI. Au commencement de Juin il arriva à Leopold un Aga de la part du Sultan, & un autre Officier député du Kam des Tartares, pour donner avis au Com-  
te

te Sieniawski, Grand Général de Pologne *Grand Général de Pologne le départ du Roi de Suede.*  
du départ du Roi de Suede pour retourner dans ses Etats, avec une escorte de Turcs & de Tartares, & pour prier ce Général, de ne former aucune opposition au passage de ce Prince, ni de son escorte: que d'en agir autrement, ce seroit violer l'amitié & la bonne intelligence que sa Hauteffe & le grand Kam, veulent entretenir avec la Republique de Pologne.

VII. Par diverses Lettres de Pologne & de Saxe, on a eu avis, que le 13. du mois de Mai plus de 5000. Maisons de Moskow, avoient été reduites en cendres, par l'embrasement survenu dans l'un des quartiers de la Ville. Comme les Maisons y sont presque toutes de bois, les incendies y sont assés frequents: celui dont nous parlons a causé de très grands ravages, parce que le feu s'étant communiqué à un Magazin de poudre, & de là à un Arcenal où il y avoit quantité de Bombes & de Grenades chargées; ces bâtimens sauterent en l'air & par la chute des poutres, des Bombes &c. écrasèrent un grand nombre de Maisons dans les quartiers où les flammes n'avoient point penetré, sous la ruine desquelles furent étouffées plus de deux mille personnes, il en perit aussi beaucoup dans l'incendie. On assure que la perte de ce grand nombre de maisons, n'est rien en comparaison des Marchandises & autres effets, qui ont péri dans cet embrasement, qui dura près de 24. heures, & qui auroit été bien plus général, si l'on n'avoit coupé des rues entieres, pour arrêter la vehemence des flammes.

*Incendie de Moscov.*

*Les troupes  
du Palatin  
de Kiovie,  
font main  
basse sur les  
Moscovites.*

VIII. On vient d'apprendre par des Lettres de Varsovie du 21. juin, que l'avant-garde de l'Armée du Palatin de Kiovie, étoit déjà arrivée dans la plaine de Posnanie; qu'ayant rencontré à Peisen le Regiment Moscovite de Baur, il l'avoit taillé en pièces, ne s'en étant sauvé que six hommes: que cette action avoit été si vigoureuse, que les Officiers & Domestiques du Roi Auguste, restez à Varsovie, & tous les adherans de ce Prince, qui étoient dans la même Ville, en avoient été épouvantez: que cette allarme, les avoit obligez de partir la nuit à petit bruit, pour se sauver à Mariembourg & à Dantzich. Ces mêmes avis ajoutent, que les partisans du Roi Stanislas se reveillent de leur léthargie: nous verrons par les suites, en faveur de qui la fusée Polonoise se débrouillera.

## ARTICLE VIII.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable  
en ANGLETERRE depuis le mois  
dernier.*

*Lettre des  
Etats Gene-  
raux à la  
Reine.*

I. **A**U commencement de Juin (c'étoit le 5.) le Sr. Borselen, Envoyé extraordinaire d'Hollande, distribua à tous les Chefs du parti des Wigs, des copies imprimées d'une longue pièce d'écritures, en forme de *lettre des Etats Généraux des Provinces-Unies à la Reine de la Grande Bretagne*. Cet écrit est d'un stile bien différent du Memoire que ce Ministre avoit donné un mois auparavant, & que la Cham-

Chambre basse déclara être un *Libelle faux, scandaleux & malicieux\**; car si l'un étoit rempli de fierté & de termes peu convenables au Parlement Britannique, ni à la Majesté de la Reine; celui qui porte le titre de *Lettre des Etats*, est d'un stile très soumis & respectueux, mais qui néanmoins tendoit à la même fin, c'est à-dire, à traverser la Paix, & à soutenir que la Reine n'étoit pas en droit de la faire, si ce n'est du consentement des Alliez; quoique les Plenipotentiaires de ces mêmes Alliez éloignassent de plus en plus ce consentement, en faisant naître tous les jours de nouveaux obstacles dans la négociation.

Par cette Lettre les Etats Généraux se plaignoient de ce que le Duc d'Ormond, Général de l'Armée Angloise, avoit déclaré *qu'il ne pouvoit point agir offensivement sans de nouveaux ordres*. Ils se plaignoient aussi de ce que l'Evêque de Bristol avoit déclaré aux Plenipotentiaires Hollandois à Utrecht; *Que la Reine voyant que les Etats Généraux répondoient si mal aux avances que Sa M. leur avoit faites; qu'ils ne vouloient point concerter avec les Ministres de la Reine au sujet de la Paix, Sa M. feroit ses affaires à part, & qu'elle croyoit n'être plus dans aucune obligation à leur égard, quelle qu'elle puisse être*. Les Etats concluoient que la Reine revokât ces deux déclarations, & donnât des ordres au Duc d'Ormond d'agir offensivement, afin de pouvoir faire de nouvelles conquêtes aux Païs-Bas. †

II. Si

\* Voyez Tome XVI. pages 400. 404. & 435.

† Voyez ci-après.

Contesta-  
tions que  
produisit  
cette Lettre  
dans le Par-  
lement, &  
quel en fut  
le résultat.

II. Si cette Lettre ne produisit pas l'effet qu'on demandoit à la Reine, elle servit au moins à produire de grandes contestations dans les deux Chambres; car le 8. Juin les factions qu'on nomme *Wigs*, soutinrent par des discours fort opposés aux prérogatives Royales, qu'on n'avoit pas dû donner des ordres au Duc d'Ormond, de rester dans l'inaction à la vûe de l'Armée Françoisse: ils proposerent de  
 „ présenter une Adresse à la Reine, pour  
 „ lui demander de communiquer au Par-  
 „ lement les ordres qu'elle avoit envoyez à  
 „ son Général, & de la prier en même tems  
 „ de lui ordonner d'agir de concert avec  
 „ le Prince Eugene, & les Députez des  
 „ Etats Généraux, pour pousser la guerre  
 „ vivement, se promettant de la grande  
 „ supériorité des Alliez, le gain d'une Ba-  
 „ taille, & la conquête des Places fortes  
 „ de la Frontiere, qui ouvreroit aux Al-  
 „ liez la route pour pénétrer dans le cœur  
 „ du Royaume de France.

Le Comte  
d'Oxford  
surnommé  
*Anti-Marl-*  
*borough* &  
pourquoi,  
son zele pour  
sa patrie &  
pour les pré-  
rogatives de  
la Couronne.

Après que tous les zelateurs de la continuation de la guerre eurent jetté leur feu, le Comte d'Oxford Grand Tresorier, qui par le zele qu'il fait paroître depuis longtems pour la gloire de la Reine, pour l'intérêt particulier de la Nation Britannique, & pour le repos de l'Europe en général, a été surnommé, dans les Païs étrangers, *l'Anti-Marlborough*, ce Comte, dis-je, répondit à tout ce que *la faction de Mars* avoit avancé: il dit entre autres choses; Que la proposition qui venoit d'être faite, étoit entierement contraire aux prérogatives de la Couronne, dont les  
 Parle-

» Parlemens se sont toujours fait honneur  
» d'en être les Protecteurs : que les ordres  
» que la Reine a donnez à son Général,  
» ne doivent jamais être revelez ; que si  
» l'on établissoit cette nouveauté, si pré-  
» judiciable au Gouvernement d'un Etat  
» bien réglé, il faudroit divulguer les plus  
» grands secrets du Ministère, dont les  
» étrangers ne manqueroient pas de pro-  
» fiter au desavantage de la Nation. Que  
» si le Duc d'Ormond avoit refusé d'agir  
» offensivement, on devoit croire qu'il  
» avoit suivi ses instructions, fondées sur  
» la prudence de ne pas risquer une Ba-  
» taille, lors qu'on étoit sur le point de  
» conclure une bonne Paix, très-avanta-  
» geuse à la Grande Bretagne : que dans  
» très-peu de jours la Reine communi-  
» queroit à son Parlement les conditions  
» de cette Paix avantageuse, qui sont d'u-  
» ne nature, qu'aucun Membre de l'As-  
» semblée, ni aucun bon Anglois, ne  
» manqueroient pas d'en être très-satis-  
» faits.

Le discours du Grand Tresorier fut sou-  
tenu de celui de plusieurs autres Seigneurs,  
entre autres du Comte de Powlet Grand  
Maître de la Maison de la Reine, qui, (à  
l'occasion de l'inaction qu'on reprochoit  
au Duc d'Ormond) dit, qu'on ne pou-  
voit pas douter de la bravoure de ce  
Général : qu'à la verité il n'étoit pas  
homme à mener les troupes à la bou-  
cherie, pour faire casser la tête à un  
grand nombre d'Officiers contre des mu-  
railles, ou dans une Bataille sans ne-  
cessité, pour vendre ensuite les Emplois  
» vacans. III.

*Mr. Marlborough appelle en duel le Comte de Powlet & pourquoy.*

III. Milord Marlborough prit feu, se croyant apostrophé dans ce discours, quoï qu'il n'y fût point nommé; ce qui donna lieu de croire, qu'il y avoit quelque disparité entre sa conduite & celle du Duc d'Ormond, tant sur le ménagement du sang des Anglois, que sur la disposition des Emplois subalternes: ce qu'il y a de certain, c'est que Mr. Marlborough envoya appeller en duel le Comte de Powlet par Milord Mohun, il accepta le cartel pour lui donner la satisfaction qu'il prétendoit: mais la Reine en ayant été avertie, leur envoya des Gardes à l'un & à l'autre pour les empêcher de sortir. Ensuite Sa M. chargea le Comte de Dartmouth, Secretaire d'Etat, d'aller de sa part chez ces deux Seigneurs, pour leur dire qu'Elle souhaitoit que leur differend n'allât pas plus loin: comme ils y acquiescerent, on congedia les Gardes, & leur arrêt fut levé.

IV. Enfin la Reine se rendit au Parlement le 17. du mois de Juin, pour communiquer aux deux Chambres l'état de la négociation de la Paix. Voici dans toute son étendue la Harangue que Sa M. leur fit.

#### MILORDS ET MESSIEURS.

*Harangue de la Reine à son Parlement touchant la Paix.*

C'Est la prérogative incontestable de la Couronne, de faire la paix & la guerre; cependant la confiance que j'ai en vous est si grande, que je vous fis scavoir, à l'ouverture de cette session, qu'il y avoit une négociation entamée pour une Paix générale;

le, & je vous ai promis depuis, par des messages, de vous en communiquer les conditions avant que de la conclure.

C'est en consequence de cette promesse que je viens à cette heure vous faire sçavoir à quelles conditions une Paix générale pourra se faire.

Il n'est pas besoin de vous dire les difficultez qui se rencontrent naturellement dans une pareille affaire; & il n'est que trop évident que ces difficultez ont été augmentées par de nouveaux obstacles suscitez avec artifice pour traverser ce bon & grand ouvrage.

Cependant rien n'a pû me détourner de suivre constamment le véritable intérêt de mes Royaumes en premier lieu, & d'un autre côté je n'ai rien omis, de tout ce qui pouvoit procurer à tous nos Alliez ce qui leur est dû par les Traitez, & ce qui est nécessaire pour leur sûreté.

N'ayant rien plus à cœur que d'assurer la succession Protestante de ces Royaumes, comme elle est établie par les Loix dans la Maison de Hanover, on a pris un soin tout particulier, non seulement de la faire reconnoître dans les termes les plus forts; mais encore de stipuler, pour plus de sûreté, que la personne qui a prétendu troubler cet établissement, sorte des Pais qui sont sous la domination de la Couronne de France.

Le principal motif qui nous a porté à commencer cette guerre, étoit la crainte qu'on avoit que l'Espagne, & les Indes ne fussent unies à la France; & le principal but que je me suis proposé en commençant ce Traité, a été de prévenir réellement une pareille union.

Les exemples & negociations précédentes font assez connoître, combien il est difficile de trouver des moyens propres à parvenir à ce but. Je ne me suis pas contentée de ceux qui consistent dans la speculation, ou qui dépendent seulement des Traitez; j'ai insisté sur un expedient solide, & ai voulu avoir en main le pouvoir d'exécuter ce dont on seroit convenu.

Je puis donc vous dire aujourd'hui qu'enfin on a porté la France à offrir que le Roi Philippe renoncera pour lui & pour ses descendans à perpetuité, à tout titre & droit sur la Couronne de France; & afin que cet important article ne coure aucun risque, son exécution accompagnera la promesse.

On déclarera au même tems, qu'après la mort du present Dauphin & de ses fils, la succession à la Couronne de France appartiendra au Duc de Berry & à ses fils, au Duc d'Orleans & à ses fils, & successivement aux autres Princes de la Maison de Bourbon.

Quant à l'Espagne & aux Indes, la succession de ces Etats, après la mort du Roi Philippe & de ses enfans, appartiendra à un Prince dont on conviendra dans le Traité, à l'exclusion perpetuelle de tous les autres Princes de la Maison de Bourbon.

On offre de plus, pour sureté des renonciations & établissemens ci-dessus mentionnez, qu'ils seront ratifiez de la maniere la plus forte & la plus solemnelle, tant en France qu'en Espagne, & que ces deux Royaumes aussi bien que les autres Puissances engagées dans la presente guerre, en seront garants.

Cette offre est d'une nature à s'exécuter d'elle-

d'elle même; il y va de l'intérêt de l'Espagne de l'appuyer, & en France les personnes à qui cette succession appartient, ne manqueront ni de volonté ni de pouvoir, pour maintenir & défendre leur propre droit.

La France & l'Espagne sont de cette manière plus réellement divisées que jamais. Et ainsi avec la benediction de Dieu, on établira dans l'Europe un équilibre effectif de puissance, qui sera sujet à aussi peu d'accidens qu'il est possible d'en éviter dans les affaires humaines.

On a déjà commencé un Traité de commerce entre mes Royaumes & la France; mais les droits excessifs qu'on a mis sur certaines marchandises, & la défense qu'on a faite des autres, font qu'il est impossible de finir cet ouvrage aussi promptement qu'il seroit à souhaiter. Cependant on a pris soin d'établir une méthode pour régler cette affaire, & en attendant on a stipulé que la France nous accordera les mêmes privilèges & avantages qui seront accordez par elle à toute autre Nation.

Le partage de l'Isle de St. Christophle, entre nous & les François, ayant causé beaucoup d'inconvenient & de préjudice à mes Sujets, j'ai demandé qu'on me cede entièrement toute cette Isle, & la France m'accorde cette demande.

Nous avons un intérêt si considerable dans le commerce de l'Amerique Septentrionale, que j'ai fait tous les efforts imaginables pour régler cet article de la manière la plus avantageuse. La France consent de nous restituer toute la Baye & le détroit de Hudson, de nous rendre l'Isle de Terre neuve,

avec Plaisance, & de nous céder absolument Annapolis avec le reste de la nouvelle Ecole ou Acadie.

La démolition de Dunkerque assurera de mieux en mieux nôtre commerce dans ces quartiers-ci.

On offre de laisser entre mes mains Gibraltar, le Port Mahon avec toute l'Isle de Minorque, dont la possession servira à assurer nôtre commerce dans la Méditerranée, & confirmera le crédit & l'influence de la Grande Bretagne dans ces quartiers-là.

On peut régler en général nôtre commerce d'Espagne & des Indes Occidentales, sur le même pied qu'il étoit du tems de Charles II. Roi d'Espagne, & on pourra stipuler en particulier, que l'Espagne accordera aux Sujets de la Grande Bretagne tous les avantages, droits, ou privilèges qu'elle aura accordé, ou qu'elle pourra accorder dans la suite à toute autre Nation.

Mais la part que nous avons eüe dans la présente guerre, nous mettant en droit de prétendre quelque distinction dans les conditions de la Paix, j'ai demandé avec instance, & obtenu qu'on nous accordera pour le terme de 30. années *l'assiento*, ou privilège de fournir de Negres les Indes Espagnoles, de la même manière que les François en ont jouï depuis dix ans.

Je n'ai pas pris sur moi de décider des intérêts de nos Alliez, c'est une affaire à régler au Congrès d'Utrecht, où je ferai tous mes efforts, comme j'ai toujours fait jusques ici, pour procurer à chacun d'eux, toute sorte de satisfaction juste & raisonnable. Je puis pourtant vous dire dès à présent, que

que la France offre de consentir que le Rhin serve de Barriere à l'Empire; elle offre aussi de ceder Brisac, le Fort de Kehl & Landau, & de raser toutes les Fortereſſes, tant de l'autre côté du Rhin, que sur ce Fleuve.

Quant à l'interêt des Protestans d'Allemagne, il n'y aura point de difficultez du côté de la France, & elle ne s'opposera pas à ce qu'on les rétablisse sur le pié du Traité de Westphalie.

Les Pais-Bas Espagnols pourront aller à Sa M. Imperiale, les Royaumes de Naples & de Sardaigne, le Duché de Milan, & les Places appartenantes à l'Espagne sur les Côtes de Toscane, pourront aussi être cedées à l'Empereur par le Traité de Paix.

Quant au Royaume de Sicile; quoi qu'il n'y ait plus de dispute touchant la cession qu'en doit faire le *Roi Philippe*, cependant il n'est pas encore décidé comment on en disposera.

Les interêts des Etats Généraux par rapport au commerce, sont accordez sur le pié que leurs Ministres ont demandé, à l'exception seulement de quelque peu de sortes de Merchandises: de même que la Barriere ensiere telle que les Etats l'ont demandée, à la France en 1709., excepté deux ou trois Places au plus.

Et quant à ces exceptions, il y a divers expediens proposez; & je ne fais aucun doute que cette Barriere ne puisse être réglée d'une manière à mettre cette Republique entierement à couvert de toute entreprise du côté de la France, ce qui est le fondement de tous les engagements que j'ai avec les Etats sur ce sujet.

Les demandes du Portugal dépendant d'Espagne, & cet Article ayant été long-tems en dispute, il n'a pas été possible de faire encore aucun progrès considerable là-dessus ; mais mes Plenipotentiaires auront présentement l'occasion d'assister ce Roi dans ses prétentions.

Celles du Roi de Prusse sont telles qu'elles ne rencontreront pas, à ce que j'espère, grande difficulté de la part de la France : & je ne manquerai pas de faire tous mes efforts pour procurer à un si bon Allié tout ce que je pourrai.

La différence entre la Barrière demandée pour le Duc de Savoie en 1709. & les offres faites par la France à cette heure, est fort peu considerable : mais comme ce Prince s'est distingué d'une manière si signalée pour le service de la Cause Commune, je travaille à lui procurer encore d'autres avantages.

La France a consenti que l'Electeur Palatin conserve le rang qu'il a présentement parmi les Electeurs, & qu'il reste en possession du haur Palatinat.

La dignité Electorale est aussi reconnuë dans la Maison de Hannover, selon l'article inseré, au désir de ce Prince, dans mes demandes.

Pour ce qui est des autres Alliez je ne fais nul doute d'être en état d'assurer leur differents interêts.

#### MILORDS ET MESSIEURS.

**J**E viens de vous communiquer non seulement les conditions de Paix qu'on pourra obtenir pour mes Sujets, dans le Traité

té à faire ; mais encore les offres que la France fait pour satisfaire nos Alliez.

Les premieres sont telles , que j'ai lieu d'esperer qu'elles dédommageront, en quelque sorte, mes Sujets du grand & inégal fardeau qu'ils ont porté pendant toute cette guerre : & je veux esperer qu'aucun de nos Alliez , & particulièrement ceux qui doivent gagner, par cette Paix, une si grande addition de territoires & de Puissance, n'envieront pas à la Grande Bretagne, sa part dans la gloire & dans les avantages de cette affaire.

Pour ce qui regarde les Alliez, les affaires ne sont pas encore si entièrement réglées, comme elles auroient pû l'être en fort peu de tems ; mais comme il est necessaire de finir cette cession à cause de la saison avancée, je n'ai pas voulu differer d'avantage de vous communiquer ces affaires.

Je ne doute point que vous ne soyez pleinement persuadez, que de mon côté je ne négligerai rien dans la suite de cette négociation, pour parvenir à une prompte & heureuse conclusion de la Paix ; & je compte sur vôtre entiere confiance en moi pour cet effet, & que vous y voudrez bien concourir de bon cœur.

V. Après que cette Princesse se fut retirée, on proposa dans les deux Chambres, de lui présenter des Adresses de remerciement : mais la faction de Mrs. Marlborough & Godolphin, y firent naître plusieurs difficultez ; l'une étoit de faire lire la Lettre imprimée des Etats Généraux à la Reine dont nous avons déjà parlé, avec celle

*Adresses de  
remercia-  
ment à la  
Reine.*

le du Prince Eugene, qui se plaignoit de l'inaction du Duc d'Ormond: une autre de remercier simplement Sa M. de ce qu'elle avoit communiqué la negociation de la Paix à son Parlement, & de ce qu'elle avoit pris des mesures pour assurer la succession de la Couronne dans la Maison d'Hannover: on proposa aussi d'insérer dans les Adresses, de prier Sa M. de ne point signer de Traité particulier & de s'attacher à un Traité de Paix générale à la satisfaction entière de tous ses Alliez: mais toutes ces propositions furent rejetées à la pluralité d'un grand nombre de voix: car seize Seigneurs se détachèrent du parti de la faction de *Mars*, & se renegerent du côté des *Toris* pacifiques: dans la Chambre Basse, lorsque sous différents pretextes, on voulut éluder de présenter l'Adresse, il s'y éleva une clameur en criant, *remerciement, remerciement: la Paix, la Paix; la malheureuse & ruineuse guerre, n'a duré que trop longtems.*

De sorte que les deux Chambres présenterent en Corps leurs Adresses; celle des Communes le 20. juin, & celle des Seigneurs le 21. l'une & l'autre marquoient en termes soumis & respectueux, leur reconnaissance, de ce que Sa M. avoit bien voulu, par une grande condescendance, leur communiquer les conditions de la Paix, ( qu'elle avoit droit de faire seule, par l'autorité & la Prérogative attachée à la Couronne; ) lui marquerent une entière confiance, & la supplierent d'achever au plutôt, le grand ouvrage qu'elle avoit si glorieusement commencé.

L'Ora:

L'Orateur porta le lendemain aux Com-  
munes, la réponse de la Reine à leur Adres-  
se en ces termes.

*Messieurs, j'ai si fort à cœur la sûreté & les intérêts de mon peuple, que je ne puis qu'avoir beaucoup de plaisir de votre respectueuse Adresse, dont je vous remercie. J'ai consulté votre bien, & vous allez voir le bon effet de la confiance que vous placez en moi, laquelle doit toujours continuer entre une Princesse bien affectionnée & de fidelles sujets.*

Cette Princesse donna aussi à la Cham-  
bre des Pairs une réponse convenable à  
leur soumission, voici ce qu'elle contenoit.

*Milords, je vous remercie de tout mon cœur de votre Adresse: la satisfaction que vous témoignez dans ce que je vous ay communiqué, contribuera beaucoup à éloigner les difficultés survenues dans le cours de cette négociation: la confiance que vous placez en moi, avancera la fin de ce grand ouvrage, à l'avantage de mon peuple & à la sûreté des intérêts de mes Alliez.*

VI. Par cet événement, la Grande Bre-  
tagne se trouve délivrée des malheurs  
d'une guerre civile & des grandes dépen-  
ses d'une continuation de la guerre étran-  
gere; l'un & l'autre étoient inévitables, si le  
parti des Toris n'avoit prévalu à celui des  
Wigs. Les réjouissances publiques, qui  
ont été faites à Londres & à Westmunster,  
sont les garants de l'inclination du peuple  
Anglois pour la Paix: c'est dans le même  
esprit que cette capitale d'Angleterre, &  
les autres principales Villes du Royaume,  
ont déjà présenté des Adresses de remer-  
ciement

*Reponse de  
la Reine aux  
deux Cham-  
bres.*

*Satisfac-  
tion des An-  
glois pour  
une prompt  
conclusion  
de la Paix.*

ciciment à la Reine, en la priant en même tems, de concurre au plutôt la Paix, aux conditions que Sa M. jugera à propos.

*Les Communes prient la Reine de ne point répondre à des écrits publics.*

VII. Quelques jours après, trois ou quatre *Wigs Republicains*, porterent dans la Chambre des Communes, des copies imprimées de la Lettre des États Généraux, dont on a parlé au commencement de cet Article : \* Ils proposèrent d'en faire la lecture, dans l'esperance d'y chercher des motifs pour accrocher la Paix ; mais, cette proposition produisit un effet tout opposé aux vûs de ceux qui l'avoient faite : car les Communes, non seulement ne voulurent point admettre cette lecture ; elles résolurent au contraire de prier la Reine, de ne point répondre à cette lettre, ni à aucuns écrits imprimez ou publiez, que Sa M. devoit les regarder comme des libelles, répandus avec artifice, pour semer la division dans le Royaume, dont les ennemis de la gloire de la Reine voudroient profiter, au desavantage de la Nation Britannique.

*Resolution des Communes en faveur de la Reine contre les factieux &c.*

VIII. Cette même faction des *Wigs* proposa de prier la Reine de donner à ses Plenipotentiaires des instructions positives pour obtenir de toutes les Puissances alliées, leur garantie pour sûreté de la succession Protestante dans la Maison d'Hannover : c'étoit un piège grossièrement imaginé, pour traverser la Paix : aussi ceux qui l'avoient fait eurent la confusion de la voir rejetée à la pluralité de 133 voix contre 38. La Chambre au contraire prit une résolution qu'elle alla en Corps présenter

\* On en trouvera la réponse plus bas.

sender à la Reine, qui portoit en substan-  
ce; Que la Chambre avoit une en-  
tiere confiance à la Reine des grands  
soins qu'elle prenoit pour l'avantage du  
Royaume, pour la sureté de la succes-  
sion dans la Maison d'Hannover: que  
la Chambre étoit si indignée contre ceux  
qui tâchoient de semer des jaloussies en-  
tre Sa M. & ses Sujets, qu'elle étoit res-  
soluë de soutenir cette glorieuse Prin-  
cesse contre toute sorte d'ennemis au  
dehors, de même que contre les fac-  
tions du dedans &c.

Cette resolution fut présentée en Corps à la Reine le 28. Juin, qui leur répondit; *Réponse de cette Princesse.*  
Qu'elle étoit très satisfaite de toute leur conduite: que par cette resolution la

Chambre venoit de faire voir, qu'elle étoit les solides colonnes de la Monarchie, les amateurs de la constitution, & les seuls & veritables amis de la succession dans la Maison d'Hannover.

IX. La Harangue de la Reine que nous avons rapportée, a attiré à Sa Majesté des remerciemens & des benedictions des principales Villes & Communautez du Royaume: comme elles roulent toutes sur le même sujet, Je me contenterai de mettre ici dans son entier celle que le Lord Maire & Corps de la Ville de Londres presenta à Sa M. au Palais de Kinsington: ces Magistrats y furent avec un cortège de 130. Carosses, & plus de 500. Magistrats, Gentilshommes, ou principaux Bourgeois: en voici la teneur. *Adresse de la Ville de Londres à la Reine, au sujet de la Harangue pour les conditions de la Paix.*

MADAME

MADAME,

C'est avec la reconnoissance & l'obéissance la plus sincere, que nous osons aprocher V. M. pour la remercier très humblement & de tout nôtre cœur, de la grande confiance que vous avez eu la bonté de prendre en vos Sujets, en condescendant à leur communiquer les conditions sur lesquelles on peut faire la Paix.

Le sentiment plein de gratitude qu'ils ont pour les tendres soins de V. M. en se proposant principalement & poursuivant sans relâche le veritable interêt de vos Royaumes, imprimera encore plus fortement dans leurs cœurs le zele qu'ils ont toujours fait paroître pour la personne & pour le Gouvernement de V. M. & les portera à rechercher toutes les occasions de lui donner des marques de leur obéissance.

Comme il n'y a rien que V. M. prene plus à cœur que d'assurer la Religion Protestante, ainsi qu'elle est établie par les Loix dans la Maison d'Hannover, aussi rien ne peut être plus agréable à vos Sujets, que de voir qu'on prene un soin particulier de la faire reconnoître dans les termes les plus forts.

Pour nous, les Habitans de Londres, nous serions entierement sans égards pour nos interêts, & negligerions de faire nôtre devoir, si nous ne marquions d'une maniere particuliere nôtre gratitude pour l'avantage inestimable, que nous & nôtre posterité, pouvons esperer du soin infatigable que V. M. a pris du commerce de la Grande Bretagne, en assurant nôtre negoce dans les lieux

où

où il a été troublé, en le rétablissant où il a été perdu, & en l'étendant jusques à des climats, où il n'étoit pas encore parvenu.

Puisse V. M. achever promptement ce bon ouvrage, que vôtre si grande sagesse a si fort avancé, *nonobstant les machinations artificieuses, & les efforts envieux d'un parti fautiveux & malicieux* : & puissiez-vous vivre long-tems pour recueillir les fruits heureux d'une Paix sure & honorable.

*Réponse de la Reine.*

„ Cette Adresse m'est très agréable, & je  
„ vous en remercie. Mon but a toujours  
„ été d'assurer nôtre Religion, la succession  
„ Protestante, & vos libertez : de pourvoir  
„ à la sûreté de mes Alliez, de soulager mes  
„ propres Sujets du pesant fardeau qu'ils  
„ supportent, & d'augmenter & étendre  
„ nôtre commerce. J'espère que nous ob-  
„ tiendrons tous ces avantages, avec la be-  
„ nediction de Dieu, dans les presentes ne-  
„ gociations de Paix.

X. Comme la saison est fort avancée, & que les Membres du Parlement ont accoutumé d'aller chez eux en ce tems-ci, la Reine congedial'Assemblée le deuxième Juillet jusqu'au 8. Août, auquel tems elle fera prorogée jusqu'à un plus long terme: Sa M. fit alors cette Harangue aux deux Chambres suivant l'usage ordinaire.

MILORDS ET MESSIEURS.

**L**A dernière fois que j'ai été ici, je vous fis un discours si ample, qu'il me reste peu de chose à dire à la clôture de cette Scéance,

*Harangue  
de la Reine*

*en conge-  
diant le Par-  
lement.*

¶noa

finon de vous réitérer mes remerciemens des assurances que vous m'avez données: elles me mettront en état de surmonter toutes les difficultez qu'on voudroit encore faire naître. J'espère que ceux qui envient la conclusion d'une bonne Paix, ni ceux qui croient que c'est leur intérêt de continuer la guerre, ne seront pas capables de rendre inutiles nos soins mutuels pour la gloire & l'avantage de la Grande Bretagne, & pour la sûreté de tous nos Alliez.

Mrs. de la Chambre des Communes, dans le tems que je vous remercie de tout mon cœur des subsidés que vous m'avez si libéralement accordez, je ne puis que vous témoigner ma satisfaction de la proximité de la Paix, qui va recompenser en partie, mes Sujets de leurs grandes dépenses, & les soulager de ce pesant fardeau, qu'ils ont supporté pendant le cours de cette guerre.

Milords & Messieurs, vous avez exprimé combien vous êtes sensibles à l'avantage & à la sûreté que peuvent trouver la Grande Bretagne & tous nos Alliez dans les conditions de Paix projectées: il seroit inutile de vous représenter les malheurs qui suivroient la rupture de ce Traité: Nôtre fardeau subsisteroit du moins, en cas qu'il ne vint pas à augmenter. La présente situation de l'établissement de la Grande Bretagne est une balance effective du pouvoir en Europe, & l'avancement de nôtre propre commerce seroient perdus à jamais, sans ressource de pouvoir y remedier. Et si quelqu'un de nos Alliez gaignoit quelque chose en cela, les autres seroient plongez dans la souffrance: mais j'espère que moyennant l'assistance de Dieu,

on prévendra des suites si fâcheuses.

Vous retournerez presentement dans vos Provinces respectives: & je me flate que vous ne manquerez pas de m'assister pour faire échouer tous les efforts des mal intentionnez, qui voudroient exciter mes peuples à la revolte, & sous des prétextes specieux exécuter des desseins qu'ils n'osent pas encore découvrir.

J'espere qu'à vôtre premiere Séance, il y aura lieu de terminer les affaires que je vous avois recommandées dans celle-ci. Je ne puis pas finir sans vous assurer que rien n'est capable de détourner la ferme resolution que j'ai prise, d'avancer le veritable interêt d'un peuple qui m'est si fidele & si affectionné.

XI. Sur la nouvelle qu'on eut par un *Plaintes de la Reine contre plusieurs Princes d'Allemagne.*  
Exprés dépêché par le Duc d'Ormond, que les Commandans des troupes Allemandes à la solde d'Angleterre avoient à l'instigation du Prince Eugene & des Députez des Etats Généraux, refusé d'obéir au Commandement du Généralissime Anglois, Mr. de St. Jean Secrétaire d'Etat, par ordre de la Reine, convoqua chez lui les Ministres de Dannemarck, Prusse, Hannover, Palatin &c. auxquels il fit connoître combien Sa M. étoit sensible à cette desobéissance, qui rejalloit contre son honneur, violoit les Traitez que Sa M. B. avoit avec leurs Maîtres, & étoit opposée au serment de fidelité & d'obéissance, que ces troupes avoient fait en entrant au service de la Couronne Britannique; que la Reine, qui avoit une estime  
toute

toute particuliere pour les Princes leurs Maîtres, & qui avoit pris si à cœur de menager leurs interêts dans la negociation de Paix, ne pouvoit pas croire qu'ils eussent donné des ordres à leurs Officiers, si insultans à Sa M. mais que si cela étoit elle ne pouvoit les envisager que comme une rupture des Alliances qu'ils ont avec elle. Ces Ministres répondirent, *quen'ayant reçu aucuns avis sur cette affaire, ils en alloient écrire à leurs Maîtres, pour sçavoir leurs intentions.*

*Réponse de  
la Reine à  
la Lettre des  
Etats Géné-  
raux.*

XII. Le 20<sup>e</sup>. Juin, la Reine fit réponse à la Lettre des Etats Généraux du 5. dont nous avons déjà fait mention: A peine fut-elle arrivée à la Haye qu'on la mit sous la presse; voici en substance ce qu'elle contient.

„ Qu'après toutes les peines & les soins  
 „ que Sa M. avoit pris pour concilier les  
 „ interêts des deux Nations, elle avoit lieu  
 „ d'attendre des Etats Généraux une ou-  
 „ verture de cœur & une confiance re-  
 „ ciproque, pour travailler de concert  
 „ aux interêts publics: qu'elle esperoit que  
 „ l'allarme qu'ils ont prise, des déclarations  
 „ du Duc d'Ormond & de l'Evêque de  
 „ Bristol, sera cessée: qu'il n'a tenu & ne  
 „ tient encore qu'à L. H. P. que les me-  
 „ sures touchant la guerre ou la Paix, ne  
 „ soient prises de concert, entre sa Cou-  
 „ ronne & leur Etat: qu'elle vient d'au-  
 „ thoriser & de donner toutes les instruc-  
 „ tions nécessaires à ses Ministres, pour  
 „ rétablir la confiance & prévenir les mes-  
 „ intelligences qui ont été fomentées sans  
 „ fondement & avec artifice. Qu'au reste  
 „ elle

elle avoit été surprise, qu'aussi-tôt qu'elle eut reçu leur lettre de la main de leur Ministre, elle avoit été imprimée & publiée: Que c'étoit manquer à la politique & à la bien-seance: qu'au lieu de représentations, on lui faisoit des remontrances; que c'étoit appeller au peuple, au lieu de s'adresser au Souverain: & que si cela arrivoit encore, son honneur ne lui permettra plus de répondre à des Lettres ou Memoires publiez de la sorte.

## ARTICLE IX.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en HOLLANDE & aux PAIS-BAS depuis le mois dernier.

I. LA Déesse de la Paix, montée sur le superbe Char de l'Attente, est en chemin depuis plusieurs mois pour aller arborer ses Etandars dans toutes les parties de l'Europe: elle menoit avec elle, la Sureté, l'Equité, l'Humanité, la Justice & l'Abondance: lors qu'elle arriva à Utrecht le Char fut attaqué par un Escadron de puissans Ennemis, parmi lesquels on apperçut, la passion aveugle, la méfiance, l'engagement indiscret, l'imprudence, la facilité de tout hazarder, l'injustice, l'inconsideration, la précipitation au danger, l'orgueil, & la confusion. La Déesse connoissant le danger, commanda à la Retenuë de se placer devant le Char de l'Attente, afin de faire alte, en attendant la bequille du tems, avec laquelle elle se promet de les terrasser tous, plutôt qu'elle n'auroit fait avec la *Massue de Fer d'Her-*

*La Paix est  
attaquée par  
plusieurs  
Ennemis.*

*cule.* Elle a déjà surmonté de pareilles difficultez en Angleterre, où l'on lui avoit dressé des embuscades : il faut esperer qu'elle triomphera également en Hollande, ou qu'en retrogradant, elle prendra quelque autre route moins difficile, pour continuer son voyage dans d'autres États, qui souhaitent ardanment sa venuë.

*Mr. le Prince Eugene, est toujours opposé à la Paix.*

II. Monsieur le Prince Eugene de Savoie toujours alerte pour s'opposer aux moindres pas que la Paix fait pour avancer le repos & la tranquillité de l'Europe; n'ayant rien pû gagner dans le long séjour qu'il fit l'hiver dernier en Angleterre, pour rompre le Congrez d'Utrecht, ( suivant en cela son inclination & ses interêts particuliers, ) trouva plus de facilité sur l'esprit de quelques Membres de la Regence d'Hollande : ce fut avec eux qu'il concerta les moyens de continuer la guerre. Non pas qu'il eût dessein ni lieu d'esperer de pouvoir jamais procurer à cette Republique tous les grands avantages que leurs ennemis leur offrirent dans les Conferances de Gertruydemberg; qui par un aveuglement que la posterité condamnera éternellement furent refusez par les Députez des États Généraux : mais uniquement pour se conserver la gloire de Généralissime; les personnes de ce rang & de cette autorité, n'aiment pas à rentrer dans la condition des Seigneurs particuliers, dont la plupart, en tems de Paix, rampent dans les Cours de leurs Maîtres.

Ce Prince ayant ainsi engagé la Hollande à frayer les principaux fraiz de la Campagne: se rendit à la tête de sa nombreuse

breuse Armée, assemblée en Flandres, comme nous l'avons vû le mois dernier, \* quoi qu'il trouvât Mr. le Duc d'Ormond peu disposé à seconder ses intentions, & que le septième Juin, Mr. l'Evêque de Bristol Plenipotentiaire d'Angleterre, eut déclaré à ceux de l'Empereur & des États Généraux; *Qu'il étoit tems de penser de donner la Paix à l'Europe, plutôt que de former de nouvelles entreprises pour continuer la guerre.*

Le Prince Eugene autorisé de l'Empereur & des États Généraux, ne laissa pas d'entreprendre le siege du Quesnoi: il en fit l'investiture le dix Juin sous les ordres du Général Fagel, qui fit l'ouverture de la tranchée le 19. du même mois; ayant formé trois attaques pour réduire plus promptement la Place: c'étoit les troupes Imperiales & Hollandoises, conjointement avec les Auxiliaires d'Allemagne qui faisoient le siege, couvert par l'Armée Angloise, commandée par le Duc d'Ormond. Je n'entrerai pas dans le détail du sang répandu de tant de victimes Hollandoises, ou Allemandes, sacrifiées à la gloire martiale du Généralissime Imperial, ou de ceux qui voudroient, (pour leurs interêts particuliers, plutôt que pour ceux de leur patrie) étendre, s'ils le pouvoient, la prétendue Barriere Hollandoise, jusques sur les bords de la Seine. Tout ce que je puis dire en termes généraux, c'est que Mr. le Prince Eugene avant de commencer ce siege, assura ceux qui en faisoient les fraiz, d'être maître de la Place en dix ou douze jours de tranchée ouverte tout au plus tard,

*Le Prince Eugene assiege le Quesnoy.*

\* Voyez Juillet page 66.

ne voulant pas épargner les hommes qui ne lui content rien.

*Situation de  
la Place.*

III La Ville du Quesnoy est située proche de la petite Riviere de Rovel, qui va se jeter dans l'Escaut à Valancienès; elle n'en est qu'environ deux lieues: en 1654. les François en firent la conquête sur les Espagnols, & par l'Article 37. du Traité des Pyrénées, signé dans l'Isle des Faisans le 7. Novembre 1659. il fut dit que le Roi T. C. & ses Successeurs jouïroient à perpétuité des Villes du Quesnoy & Landrecy, dans la Province de Haynaut, qui furent abandonnées à la France; ce qui fut confirmé par les Traitez d'Aix la Chapelle en 1668 de Nimegue en 1678. de Treve & liquidation des limites en 1684. 1687. & de Riswick en 1697. Voilà les titres sur lesquels la France a possédé le Quesnoy depuis 58. ans. C'est au Public à juger présentement, si les Puissances qui viennent d'attaquer cette Place, y ont des prétentions plus legitimes que celles du Roi T. C.

*Le Prince  
Eugene  
prend le  
Quesnoy.*

Enfin quoi que la Garnison du Quesnoy ait fait une assez belle défense, eu égard au mauvais état de la Place, elle fut attaquée si vivement, que le Commandant se vit contraint de capituler le 4. Juillet aux conditions que la Garnison seroit prisonniere de guerre, & menée en Hollande, n'ayant tenu que 16. jours de tranchée ouverte.

IV Quelques jours avant la reddition de cette Place, (c'étoit le 26. juin) dans un grand Conseil où se trouvèrent le Prince Eugene & les Députcz des Etats Généraux,

raux, le Duc d'Ormond leur communi-  
qua les ordres qu'il avoit reçûs de la Reine  
sa Maîtreſſe, qui contenoient en ſub-  
ſtance; Qu'étant ſur le point de faire  
un Traité de Paix générale à la juſte ſa-  
tisfaction de tous les Alliez, il étoit à  
propos de n'en pas troubler la negocia-  
tion par des entrepriſes qui ne tendoient  
qu'à ſacrifier le ſang & la vie des hom-  
mes, qui méritent d'être mieux menagés:  
qu'ainſi Sa Majeſté étoit d'avis qu'on pu-  
bliât une ſuſpenſion d'armes à la tête  
des Armées, comme elle l'a fait pro-  
poſer au Congrez d'Utrecht par l'Evê-  
que de Briſtol: qu'il la feroit publier  
dans trois jours, après quoi il alloit en-  
voyer dix Bataillons à Dunkerque pour  
prendre poſſeſſion de cette Ville, que le  
Roi T. C. vouloit bien confier à Sa M.  
Britannique pour ôtage & ſureté de l'e-  
xécution des promeſſes faites à l'égard  
de tous les Alliez par Sa M. T. C.

Le Prince Eugene & les Députés des  
Etats Généraux, pour éluder cette ſuſpen-  
ſion d'armes, demanderent un terme pour  
recevoir des inſtructions conformes à ce  
qu'on auroit arrêté à la Haye entre les  
Plénipotentiaires de l'Empereur & ceux de  
Hollande: Mr. d'Ormond leur accorda 8.  
jours; mais au lieu qu'on fit l'uſage que  
le Général Anglois avoit lieu d'en atten-  
dre, c'eſt-à-dire, à ralentir la fureur des  
armes, & à concourir à tout ce qui pou-  
voit affermir la bonne harmonie entre les  
Puiffances, alliées, pour parvenir à une  
Paix ſolide & raifonnable, le Prince Eugene  
immola un affez grand nombre de bra-

*Suſpenſion  
d'armes pro-  
poſée par le  
Duc d'Or-  
mond.*

*Uſage que  
le Pr. Eugene  
fait de cette  
propoſition.*

ves Officiers, & de vaillants soldats pour brusquer le siege du Quesnoy, afin de pouvoir ajouter cette petite fleur aux Guirlandes que Bellone, Déesse du sang, du carnage & de la fureur, lui prepare pour l'immortaliser.

*Méfiance des Hollandois à l'égard des Anglois, qui ne veulent pas leur permettre d'entrer dans les Places conquises.*

V. Dans le tems que le Prince Eugene manifestoit ainsi son inclination devant le Quesnoy, les Députez des Etats Généraux n'étoient pas oisifs: car ils travailloient à soustraire du Commandement du Duc d'Ormond les troupes Allemandes, qui depuis 8. à dix ans sont à la solde d'Angleterre: ils firent plus; ils allerent à Menin, Tournay, Lille, Douai, pour donner des ordres aux Gouverneurs de ne laisser entrer dans leurs Places, sous quel prétexte que ce fût, aucuns Anglois, s'ils n'étoient munis de Passeports Hollandois: ils donnerent les mêmes ordres par lettres, aux Commandans de Bouchain, de Bethune, St. Venant & autres Places des Pais-Bas. Si ce procedé & cette méfiance n'est pas une insulte pour la Nation Britannique, elle doit du moins lui être bien douloureuse par le souvenir de tant de sang Anglois qui fume encore au tour des murailles de ces Places, sans le sacrifice duquel elles ne seroient pas sous la puissance Hollandoise: si Mr. de Marlborough à mesure qu'il en faisoit la conquête, avoit veritablement eu en vûë l'interêt de sa Nation & la gloire des armes de la Reine; ces conquêtes auroient à tout le moins été partagées entre les Puissances qui en faisoient les fraiz.

ARTI.

ARTICLE X.

Contenant quelques nouvelles de Litterature  
& remarques curieuses.

I. **A**U mois de Juin dernier, page 441.  
nous avons anoncé l'ouvrage du Sr.  
Baudemont sur la *Quadrature du Cercle*.  
Dépuis ce tems-là le R. Pere Romuald le  
Muet Religieux de la Charité de Metz,  
m'a écrit sur ce sujet une lettre que les sça-  
vans Mathematiciens seront bien aises de  
voir ici.

A Metz le 9. Juin 1712.

**V**OUS invitez Mr. avec tant de grace & de  
politesse dans vôtre journal de ce mois-  
ci, ceux qui ont fait quelque progres dans  
les Mathematiques, de s'employer à dissi-  
per les tenebres qui ont envelopé depuis la  
création du monde, la science de la *Qua-  
drature du Cercle*, si necessaire à la naviga-  
tion, que j'ai lieu d'esperer Mr. que les Sça-  
vans vont s'empresseer de vous satisfaire.  
Car je vous avoüe que quelques étenduës que  
soient les lumieres de Mr. Baudemont, &  
quelques recommandables que soient ses ta-  
lents, je ne crois pas qu'il ait resout cette  
grande difficulté: pour le faire voir d'une  
maniere aisée, j'employerai ses expressions, &  
je raisonnerai sur la premiere figure de son  
Traité.

La base sur laquelle il paroît s'appuyer le  
plus solidement est le droit qu'il prétend  
que la Géometrie lui donne de fixer & de  
déterminer le dernier point de la Courbe de  
DINOSTRATE: la raison qu'il en donne, est  
que la Géometrie l'accorde à tous les Géo-  
metres: par consequent la permission est  
générale à tous les Géometres de fixer &

de déterminer ce point où il leur plaira.

En vertu de cette permission, il plaît à M. Baudemont de le déterminer au I, point de la ligne DH. de sa première figure: & moi en vertu de la même permission, je puis le déterminer deux points plus près, ou plus loin du même centre D. sur la même ligne DH. mais qui des deux aura le plus de raison? sera-ce Mr. Baudemont? non assurément, Mr. parce que j'apporte une raison aussi puissante que la sienne: car comme il donne le rapport qu'a au Cercle générateur, le Cercle inscrit qu'il fait passer du point d'attachement A. par son point I. d'intersection de la ligne DH. j'offre de donner aussi le rapport qu'aura au même Cercle générateur, le Cercle inscrit, que je ferai passer du même point d'attachement A par tout autre point d'intersection qu'il me plaira, que son point I. sur la même ligne DH. où je trouverai à propos de fixer & de déterminer le Courbe de Dinistrate.

J'en infererai ensuite les mêmes conséquences, qu'il infere de sa supposition page 25. corollaire I. figure I. sçavoir que les deux lignes GD. DI. de mon Cercle correspondantes aux deux lignes GD. DI. du sien, seront en continuelle proportion Géométrique, avec les deux lignes AD. AH. du même Cercle générateur; car comme Mr. Baudemont, je pourrai dire, par la 13. du 6. d'Eucl  $\therefore$  GD. DI. AD. & par le précédent Théoreme  $\therefore$  DI. AD. AH. donc en mettant GD. pour le premier terme de cette dernière progression, en aura  $\therefore$  GD. DI. AD. AH. ce sont ses raisons, & ce sont aussi les miennes, également concluantes  
pour

*des Princes, &c.* Août 1712. 151  
pour lui & pour moi: donc pur paralogisme

De plus je trouve dans la premiere partie de l'exposé de son premier Théoreme, page 13. cette espece de fallace, qu'on nomme dans l'Ecole, *petitio principii*, en voici les termes.

Le demi Cercle ABH. étant donné, dans la moitié duquel soit formée la Courbe de Dinostate AMI. continuée jusqu'au point I. sur le rayon DH. si dans ce demi-Cercle, on en inscrit un autre dont la circonference touche le Cercle générateur au point A. & passe par le point I. le petit demi Cercle sera au grand, comme 1. est à 2. c'est à ce qu'il me semble, supposer ce qui est en question; toute la difficulté étant de continuer Géométriquement cette Courbe jusqu'au point I. je veux dire jusqu'au vrai point qui seul peut le déterminer.

Je me borne à ce peu de raisons, pour ne rien dire de celles que Mr. l'Abbé Tinturier, de Verdun, expose éloquemment & sçavamment dans une refutation qu'il m'a fait l'honneur de me communiquer, de cette prétendue Quadrature du Cercle.

Il ne sera peut-être pas inutile Mr. que j'aye présentement l'honneur de vous dire, que Mr. le Comte de Grandmont Vedeau, m'a fait connoître que vous sçaviez que c'est à sa priere que j'ai différé de donner mon ouvrage au public: cet Illustre prisonnier esperoit que les découvertes qu'il a faites, lui meritoient son rappel de Pierre-scize, & que mon silence pouvoit y contribuer. La charité, qui est le caractere spécifique de mon état, ne me permettoit pas de lui refu-  
ser

fer cette consolation : & la crainte que j'ai de rendre ma lettre trop longue, m'oblige de retrancher bien des témoignages que je souhaite vous donner de ma gratitude, & du respect avec lequel je suis, Mr. V<sup>otre</sup> très humble & très-obéissant Serviteur, F. ROMUALD le MUET, Religieux de la Charité à Metz.

## ARTICLE XI.

Qui contiennent les Mariages, & la Mort des Princes, & autres Personnes Illustres.

*Mariages.* I. LE cinquième Juin Mr. le Duc d'Havré, de l'ancienne & Illustre Maison de Croy, épousa à Madrid, Mademoiselle de Lanti, fille du Duc de ce nom, & Nièce de Madame la Princesse des Ursins : le Cardinal del Giudici benit le Mariage, & le Roi d'Espagne fit deffrayer les nouveaux mariés de tous les fraiz de la nôce. Comme environ trente heures après, la Reine d'Espagne acoucha de l'Infant Don Philippe, ( comme nous l'avons dit dans un autre Article, ) les rejouïssances de cette Naissance, donnerent un grand relief à celles du Mariage du Duc d'Havré : Madame la Duchesse sa Mere, qui est à Bruxelles, lorsqu'elle en eut la nouvelle, donna à cette occasion, un grand repas aux personnes de la premiere distinction de l'un & l'autre sexe, qui l'en avoient congratulée.

*Mariage  
du Duc  
d'Havré.*

Il y a quelques mois que le Marquis de Bissy Brigadier de Cavalerie, épousa Mademoiselle de Chauvelin, sœur de l'Avocat Général de ce nom : le nouveau marié est petit fils de Mr. de Bissy Lieutenant Général des Armées du Roi, Commandeur

*des Princes &c.* Août 1712. 153

deur de ses Ordres : Mr. le Marquis de Bissy, aussi Lieutenant Général, s'étant remis du Gouvernement d'Auxonne entre les mains du Roi, Sa Majesté en a gratifié le nouveau marié dont nous parlons, qui par là succede à Mr. son Pere dans ce Gouvernement.

II. Madame Claudine-Françoise de Riccé, mourut il y a quelque tems dans son Château de la Montaniere en Bresse, âgée d'environ 45. ans : elle a été une des belles femmes de son tems : elle avoit épousé Mr. Anselme de Tricaud Seigneur de la Montonniere, Lieutenant Général Civil & Criminel au Baillage de Bellai, dont elle a laissé deux enfans, sçavoit une fille qui paroît avoir hérité la beauté, la douceur & la vertu de feuë Madame sa Mere, & un fils qui a été élevé Page de Mr. le Comte de Toulouse, & qui a déjà fait plusieurs Campagnes dans le Regiment Lionnois

Madame de Tricaud dont j'anonce la mort, étoit fille de Mr. de Riccé de la Montouniere, & de Dame N. . . de Blancheville, sœur du Baron d'Ery, & fille de Mr. de Blancheville premier Président du Senat de Chamberi, qui mourut en cette Ville là en odeur de Sainteté, ayant embrassé la Regle de Sr. François & étant mort dans l'habit de Capucin. La Maison de Riccé est originaire de Piémont; ils étoient anciennement Seigneur de Seleringue : elle a produit d'habilles Magistras, dont plusieurs ont été Senateurs & premiers Présidens du Senat de Savoye; d'autres se sont distingués dans les Armes, tant au service

*Morts.*

*Mort de  
Madame de  
Tricaud de  
Riccé.*

service de leurs Princes naturels, qu'à celui de la Couronne d'Espagne, & autres Souverains. Les Riccé sont Alliez aux meilleures & plus anciennes Maisons de Savoye, de Bresse, & de Franche-Comté; mais nous ne pouvons pas entrer dans tout le détail de ces Alliances, ni marquer les actions de valeur, qui ont fait distinguer les Seigneurs de cette Maison dans les deux derniers siècles, à cause de l'abondance des matieres interessantes, dont quelques-unes ne pourront trouver place que dans les Journaux des mois suivans.

*Mort de  
Mr. le Duc  
de Vendôme.*

J'annonce aujourd'hui avec quelques circonstances la perte d'un Prince que toute la France & l'Espagne ont regretté, & qui a été sensible à tous ceux dont l'esprit & le cœur sont capables de rendre au véritable mérite l'honneur & la justice que les gens raisonnables ne refusent pas même à leurs ennemis. C'est de Louis-Joseph Duc de Vendôme, dont je parle, qui mourut assez subitement le onze Juin dernier dans un petit Bourg sur la Côte de la Mer Mediterannée des dépendances du Royaume de Valence, à environ deux lieues de la Frontiere de Catalogne, & à dix lieues de Tortose. Ce Bourg se nomme par quelques uns *Vinaroz*, & par d'autres *Binaros*. Il est deux lieues à l'Orient de Peniscola, où l'on avoit fait quelques Magazins pour l'Armée d'Espagne, que Mr. de Vendôme, (qui en étoit le Généralissime) venoit de visiter. Vinaroz est positivement sur le bord de la petite Riviere de Serval, dans l'endroit où elle se dégorge dans la Mer.

Mr. le Duc de Vendôme, Prince de  
Mar-

*des Princes &c.* Août 1712. 155

Martigues, étoit Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, Grand Sénéchal & Gouverneur de Provence, Général des Galeres de France: il prit naissance le 30. Juin 1654. il étoit fils de Louïs Duc de Vendôme (qui fut ensuite Cardinal) & de Laure de Mancini; il avoit épousé le 15. Mai 1710. Marie-Anne de Bourbon, fille de Henry Jules de Bourbon, Prince de Condé, premier Prince du Sang, & d'Anne Palatine; mais il n'en a eu aucuns enfans; car trois mois après il partit pour l'Espagne, d'où il n'est jamais revenu.

Mr. de Vendôme, surnommé *le Pere des Soldats*, s'étoit acquis la reputation d'un des plus habiles Généraux de l'Europe; aucun d'eux n'a pû encore l'égalier en bonté & en générosité: il gaignoit le cœur des Soldats par ses liberalitez & par sa familiarité: on le suivoit dans les plus grands dangers plutôt par amour & par confiance, que par la crainte & le devoir qu'inspire le Commandement & la vûë d'un Général: les plus grandes difficultez n'ont jamais rebuté le soldat en sa presence, témoin le siege de Veruë.

Ce Prince qui fit son apprentissage dans les guerres d'Hollande en 1672. eut le Commandement en Chef de l'Armée de France en Catalogne en 1695. & par la prise de Barcelonne en 1697. leva, pour ainsi dire, les difficultez qui achrochoient la conclusion de la Paix de Riswick: en 1702. il commanda l'Armée des deux Couronnes en Italie, où il gagna toutes les Batailles qui se donnerent entre son Armée & celle du Prince Eugene, prit les  
plus

plus fortes Villes de Lombardie & du Piémont, & auroit également fait la conquête de Turin, s'il n'avoit été rapellé de ce Pais-là pour venir commander l'Armée de Flandres sous Mr. le Duc de Bourgogne en 1706. & 1707. & quoique dans ces deux Campagnes on ne puisse pas dire qu'il ait été *Conquerant*, il ne laissa pas de conserver la reputation qu'il s'étoit acquise dans tant d'autres occasions. En 1710. ayant passé en Espagne à la priere du Roi Catholique, il repara par sa seule valeur & sa sage conduite, tous les desordres que la perte de la Bataille de Saragosse avoit entraînez : car en arrivant dans ce Royaume après cette déroute, sa reputation ramassa les Espagnols dispersez, les rassura, les mena à l'ennemi : à son approche les vainqueurs abandonnerent Madrid, Toledo; toute la Castille en fut délivrée par les célèbres journées de Brihuega & de Villaviciosa ; il chassa ensuite les Imperiaux d'Aragon, de Valence, & les rencoigna aux environs de Barcelonne : enfin la mort l'a enlevé dans le tems qu'il se dispoit à aller achever de soumettre la Catalogne.

Le 12. Juin Mr. Augustin Maupeou, Archevêque d'Auch, mourut dans son Diocese, âgé de 65. ans.

#### ADDITION.

**L**E Comte de Strafford arriva à la Haye venant de Londres le 6. Juillet : le lendemain l'Evêque de Bristol s'y rendit aussi d'Utrecht le 8. ces deux Plenipotentiaires d'Angleterre eurent une longue conference avec les Députez des Etats Généraux au sujet

*des Princes &c.* Août 1712. 157

jet des affaires de la Paix générale, & de la suspension d'armes proposée de la part de la Reine: le 9. Mr. de Strafford partit en poste pour se rendre à l'armée des Alliez en Flandres, afin de communiquer aux Généraux les intentions de Sa M. B.

On a eu avis des armées de Flandres que celle du Prince Eugene & des Hollandois, ayant refusé de faire publier une suspension d'armes pour deux mois, que la Reine avoit crû nécessaire pour l'avancement de la Paix; cette Armée avoit décampé d'Apré le 16. Juillet pour s'avancer du côté de Landrecy; le Prince Eugene veut l'assiéger: que le 18. on a dû publier la suspension d'armes au Camp des Anglois, qui doivent marcher vers la Flandre: qu'un Corps de 7000. Anglois étoit attendu à Dunkerque, le Roi ayant bien voulu leur confier cette Place pour ôtage des suretez de tout ce que Sa M. avoit promis en faveur des Alliez de l'Angleterre.

Par des lettres de Perpignan on mande que le Comte de Fienes avoit battu & mis en déroute les troupes du Général de Staremberg, qui depuis six semaines s'étoient postées sur le Ter pour couper la communication entre Roses & Gironne. C'est ce qu'on appelloit en Hollande, *le siege de Roses absolument formé.*

Tout ce qu'on a publié de la marche du Roi de Suede, & de l'arrivée de son Armée en Pologne, s'est trouvé prématuré: ce n'étoit qu'un Détachement des troupes du Palatin de Kiovie, sous les ordres du Staroste Grudzinski, qui ayant pénétré jusques dans le Palatinat de Posnanie, battu plusieurs petits

petits Corps de Moscovites, & allarmé les Provinces voisines, avoit enfin été battu lui-même, ayant été attaqué en même tems par un Corps supérieur de Moscovites & de Saxons, secondez par un Détachement de l'Armée de la Couronne.

Les lettres qui arrivent à ce moment de Flandres, nous aprennent que le 24. Juillet à 10. heures du matin les retranchemens de Denin, où Milord d'Albermale commandoit un camp de 14. Bataillons & 1200. Chevaux, furent forcés par Mr. d'Albergoti Lieutenant Général, que Mr. le Maréchal de Villars avoit détaché la veille à la lourdine, de la gauche de son Armée avec 33. Batt. Que les 14. Bataillons furent tous défaits, ou faits prisonniers; ce Mylord, le Prince de Holstein Beck, & plusieurs Colonels étans du nombre considerable des derniers, lesquels ont été menez à Valancienne: les 1200. Chevaux qui étoient dans le Camp, prirent la fuite avant l'action. Que Mr. d'Albergoti a aussi pris St. Amant avec 600. hommes prisonniers de guerre; & que Marchienne, où est le grand Magazin est prêt à suivre le même sort. Mr. le Prince Eugene voulant regagner le Poste de Denin, fit attaquer par deux Colonnes de Cavalerie & d'Infanterie l'Aîle droite de l'Armée de France, à neuf différentes reprises, qui furent toujours repoussés avec une perte considerable. Nous entrerons dans un plus grand détail, & nous ferons mieux éclairci le mois prochain de ce que nous ne rapportons ici qu'en abrégé, ne pouvant pas retarder d'avantage l'impression de cet ouvrage.